

PROCÈS-VERBAL SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL

du 24 février 2025 à 18 H 30

(sur convocation du 18 février 2025)

Sous la présidence de Monsieur Régis GELEZ, Maire en exercice,

PRESENTS : M. Régis GELEZ, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Régis DUBUS, Mme Christine GAYON, M. Guy LUQUE, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Jean-Marie LAFITTE, M. Alain LACAVE, M. François MARTOUREY, Mme Patricia MORENO, Mme Céline WAGNIART, M. Thierry ZALDUA, M. Julien LEROY, Mme Patricia GATEL, M. Stéphane JACQUOT (*absent pour la question n°19*), Mme Béatrice DUCASSE, Mme Adeline COUMAILLEAU (*pouvoir à Mme Emmanuelle BRESSOUD jusqu'à la question 3 incluse*), Mme Marielle LABERTIT, Mme Coralie LECOLIER, M. Thomas CASAMAYOU, Mme Fusilha DESTENABE, M. Daniel GAUYAT,

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : M. Pierre LAFFITTE, à M. Régis GELEZ ; Mme Sylvie BARTHELEMY, à Mme Patricia GATEL ; M. Bruno LAGRAVE, à M. Thierry ZALDUA ; Mme Hélène LASSALLE, à M. Guy LUQUE ; M. Joffrey ROMAIN, à M. Régis DUBUS ; Mme Christelle ELOZEGUY, à Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL ; M. Gilles DOR, à M. Thomas CASAMAYOU

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne M. Guy LUQUE en tant que Secrétaire de séance. Il fait l'appel et s'assure, avec Monsieur le Maire, que le quorum est atteint lors de chaque question présentée à l'ordre du jour. Le Conseil Municipal est donc valablement autorisé à délibérer.

| N° DÉLIBÉRATION | ORDRE DU JOUR | RAPPORTEUR | VOTE | ÉTAT DES VOTES |
|--------------------------------|--|--------------------|--------------------|---|
| - | Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024 | M. LE MAIRE | Question approuvée | Unanimité |
| Administration générale | | | | |
| 20250224_01 | Bilan des cessions et acquisitions 2024 | M. LE MAIRE | Question approuvée | Unanimité |
| Culture | | | | |
| 20250224_02 | Validation du projet culturel scientifique éducatif et social (PCSES) de la future médiathèque | MME MORA-DAUGAREIL | Question approuvée | Unanimité |
| 20250224_03 | Approbation du plan de financement de la future médiathèque | M. LE MAIRE | Question approuvée | Unanimité |
| Finances | | | | |
| 20250224_04 | Débat d'Orientations Budgétaires 2025 | M. LE MAIRE | Question approuvée | Le Conseil Municipal prend unaniment acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires |
| 20250224_05 | Proposition d'admission d'une créance en non-valeur | M. LUQUE | Question approuvée | Unanimité |
| 20250224_06 | SYDEC (Affaire 054631) : Proposition d'emprunt pour enfouissement réseau Rue du Bardot / Aménagement du Pôle Gare | M. DUBUS | Question approuvée | Unanimité |
| 20250224_07 | SYDEC (Affaire 058659) : Proposition d'emprunt pour éclairage ombrières Aire Multiusage à Burry | M. DUBUS | Question approuvée | Unanimité |
| 20250224_08 | Adhésion et signature - Convention constitutive d'un Groupement de Commande - Solutions d'impression et de numérisation | M. LE MAIRE | Question approuvée | Unanimité |
| 20250224_09 | Adhésion et signature - Convention constitutive d'un Groupement de Commande - Téléphonie mobile | M. LE MAIRE | Question approuvée | Unanimité |
| 20250224_10 | Demande garantie d'emprunts - 15 logements « L'Orée de Tyrosse » - Habitat Sud Atlantic | M. LUQUE | Question approuvée | Unanimité |
| 20250224_11 | Modification du délai d'amortissement au 1 ^{er} jour du mois qui suit l'acquisition | M. LUQUE | Question approuvée | Unanimité |
| 20250224_12 | Proposition d'exonération de taxe foncière en faveur des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique | M. LE MAIRE | Question approuvée | Unanimité |

| N° DÉLIBÉRATION | ORDRE DU JOUR | RAPPORTEUR | VOTE | ÉTAT DES VOTES |
|----------------------------|---|-------------|--------------------|----------------|
| Urbanisme – Foncier | | | | |
| 20250224_13 | Cession Chemin de la Prairie | M. DUBUS | Question approuvée | Unanimité |
| 20250224_14 | Acquisition foncière de la parcelle AY17 (lieu-dit Maysouot) pour la création d'une voie de liaison | M. DUBUS | Question approuvée | Unanimité |
| Personnel communal | | | | |
| 20250224_15 | Avancement de grade 2025 : création de postes | M. LE MAIRE | Question approuvée | Unanimité |
| 20250224_16 | Modification des conditions de maintien du régime indemnitaire en cas d'absence | M. LE MAIRE | Question approuvée | Unanimité |
| 20250224_17 | Recrutements animateurs sous couvert de Contrat Educatif d'Engagement et modification du tarif des nuitées | M. LE MAIRE | Question approuvée | Unanimité |
| 20250224_18 | Signature d'une convention avec le Centre de Gestion des Landes dans le cadre de la mise à disposition d'un travailleur social | M. LE MAIRE | Question approuvée | Unanimité |
| 20250224_19 | Mandat au Centre De Gestion des landes pour lancer la consultation ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé | M. LE MAIRE | Question approuvée | Unanimité |
| Divers | | | | |
| - | Décisions prises par le Maire en vertu des pouvoirs délégués au titre de l'article L.2122-22 du CGCT | M. LE MAIRE | - | - |
| - | Questions et informations diverses | M. LE MAIRE | - | - |

M. LE MAIRE ouvre la séance en rappelant que ce conseil municipal permettra de voter le dernier DOB (Débat d'Orientations Budgétaires) de la mandature et que l'année prochaine, le budget sera préparé par l'équipe actuelle mais qu'il sera voté après les élections municipales. Il précise « *j'espère bien que, suite aux élections municipales, nous serons encore nombreux, ici présents, à voter le budget de 2026* ».

Avant d'attaquer l'ordre du jour, il poursuit par une déclaration : « *Je souhaite faire une déclaration sur un sujet local mais néanmoins important qui n'aurait jamais dû exister. Suite à une décision du Maire de Vieux-Boucau, il n'y aura plus de corrido à Vieux-Boucau. En tant qu'élu de MACS et Maire de gauche du territoire et proche de Pierre FROUSTEY, je suis aussi régulièrement interpellé pour savoir si c'est la nouvelle position des élus de gauche. Je tiens à rassurer tout le monde : il y aura encore des corridos à St-Vincent de Tyrosse tant que je serai Maire. Je me désolidarise totalement de cette décision. Je la regrette. Elle participe encore à la défiance du monde rural envers les métropoles urbaines et creuse le fossé et les incompréhensions entre ces deux mondes. Donc en 2022, les choses avaient été claires. Nous avons manifesté pour le maintien et le soutien de nos traditions locales dont la corrido. Je m'étais, pour ma part, même investi et je regrette ce revirement de bord de la part du Président de la Communauté de Communes. J'espère que les choses sont claires. Le débat avait eu lieu ici, en Conseil Municipal. Nous sommes 29 élus : il y avait eu 27 pour et 2 abstentions. Il y avait eu un vrai débat et c'était intéressant puisqu'on avait débattu aussi sur les chasses, dont les chasses à la palombe et au filet qui sont également attaquées et remises en question. Voilà, c'est laisser la porte ouverte encore à d'autres attaques sur les traditions locales. Donc longue vie à la corrido !* »

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 17 DÉCEMBRE 2024

Rapporteur : M. LE MAIRE

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

01. BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2024

Rapporteur : M. LE MAIRE

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19.*

Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité ».

La date du transfert de propriété à prendre en compte est celle de l'échange des consentements sur la chose et le prix, **même si la signature de l'acte authentique intervient l'année suivante ou pas du tout.**

Sont donc concernées toutes les cessions et acquisitions de terrains pour lesquelles le Conseil Municipal a délibéré en 2024.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en son article [L 2241-1](#),

CONSIDÉRANT la présentation de la question en Commission « Administration générale – Finances » qui s'est réunie lundi 17 février 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le bilan des cessions et acquisitions de biens immobiliers pour l'année 2024 :

I – BILAN DES CESSIONS

| Date de la délibération | N° cadastre | Lieu | Acheteur | Surface | Montant |
|-------------------------|------------------|-------------------------------|------------------|---|-------------|
| 4 mars 2024 | AD 272 | RD 33, lieu-dit Grand Tourren | XL Habitat | Contenance exacte à arrêter après bornage | 1 800 000 € |
| 25 septembre 2024 | AT 193 et AT 195 | 4 Impasse de la Crabe | M. et Mme MAURER | 28 m ² | 1 € |

II – BILAN DES ACQUISITIONS

| Date de la délibération | N° cadastre | Lieu | Vendeur | Surface | Montant |
|-------------------------|-------------|------|---------|---------|---------|
| - | - | - | - | - | - |

AUTORISE l'annexion de celui-ci aux Comptes Administratifs 2024 du budget principal et des budgets annexes de la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

02. VALIDATION DU PROJET CULTUREL SCIENTIFIQUE ÉDUCATIF ET SOCIAL (PCSES) DE LA FUTURE MÉDIATHEQUE

Rapporteur : Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL

M. LE MAIRE précise que ce projet, co-construit avec les citoyens et travaillé en commission, sera amené à évoluer dans le temps jusqu'à la livraison de la médiathèque. C'est un document qui sera « vivant » et qui évoluera aussi tout au long de la vie de la future médiathèque. C'est comparable au PEdT du service Enfance-Jeunesse qui évolue aussi tout le temps.

MME MORA-DAUGAREIL rappelle les conditions de production du PCSES (démarche collaborative) : ateliers avec les citoyens et les élus, avec les partenaires, avec les opérateurs culturels tyrossais (Pôle Sud, Cinétyr...)... en mars 2024. Le Cabinet Retiss avait été missionné pour faire le diagnostic puis rédiger ce PCSES. Le service Culture l'a ensuite amendé pour l'ajuster au projet politique et l'a travaillé plus en détails sur des points concrets qui constitueront la feuille de route de l'établissement. Comme le disait **M. LE MAIRE**, elle rappelle que le document n'est pas figé et sera amené à évoluer au fur et à mesure de l'avancée du projet. Il s'agit de fixer la feuille de route de l'établissement pour commencer à développer le projet de lecture publique dès à présent en préfiguration de l'ouverture de la médiathèque. Ce document doit également accompagner l'ensemble des demandes de subvention.

Le projet : il s'agit de préciser que les médiathèques d'aujourd'hui ne sont plus seulement des lieux de lecture ou d'emprunt d'objets culturels, même si elles le sont évidemment aussi, mais aussi de véritables lieux de vie où les usagers peuvent venir travailler, trouver une connexion internet, jouer à des jeux vidéo, boire un café, feuilleter un journal, participer à un atelier DIY ou un cours de langue, assister à une conférence... ou simplement se poser ou déambuler. Étant donné le positionnement de la médiathèque dans ce qui sera à terme un tiers-lieu, la médiathèque a été identifiée comme le cœur de l'équipement du fait de l'ensemble de ces usages. C'est depuis la médiathèque que de nombreux projets irrigueront le tiers-lieu : ateliers de fabrication avec le FabLab qui sera au 1^{er} étage, des projets numériques avec l'Accueil Jeunes... par exemple. Tout cela est détaillé dans le PCSES qui est annexé. Étant donné également son emplacement dans une ancienne usine et la présence à l'étage du FabLab, la dimension des savoir-faire (ateliers de fabrication, partage ou transmission de savoir-faire, formations...) est l'un des axes forts du PCSES. Elle précise aussi que la constitution d'un réseau avec les médiathèques des communes alentours est envisagée suite à une première rencontre avec les élus concernés (échange de documents ou de connaissances).

Structure de l'équipe et calendrier de recrutement prévisionnels : il est prévu l'embauche d'une équipe de 6 personnes (dont 2 emplois sont déjà existants : le poste de directrice et le poste de la bibliothécaire actuelle qui, quant à elle, souhaite évoluer dans l'espace ludothèque) dont les profils sont précisés dans le PCSES. 4 personnes supplémentaires seront donc à recruter. Les bénévoles qui le souhaitent seront les bienvenus (certains se sont d'ores et déjà manifestés) dans un esprit participatif. Jusqu'à l'ouverture, un travail autour du projet citoyen sera effectué de façon à constituer un réseau de collaborateurs bénévoles qui pourront venir partager leurs savoir-faire, aider à l'organisation d'événements, participer à l'élaboration du programme d'animation ou à la politique d'acquisitions encadrés par les bibliothécaires.

Les horaires d'ouverture de la médiathèque : l'amplitude actuelle de 18 heures/semaine passera à 32h en accord avec la DRAC. On est partis des ouvertures actuelles de la bibliothèque, qui ont été approuvées et fonctionnent bien, et on a réparti l'élargissement principalement sur le mercredi et le samedi, qui sont les jours les plus fréquentés par le grand public. Par ailleurs, est envisagée une ouverture un dimanche matin par mois d'octobre à mars (*comme cela est le cas par exemple à Soustons où ils enregistrent des fréquentations à 300 personnes par dimanche ouvert*).

Plan des usages : il est issu d'une synthèse des 5 plans produits lors des groupes de travail de 2024. Afin de gagner de la place et d'anticiper l'accroissement de population prévu au cours des 5 années à venir, certains usages ne seront pas positionnés dans la partie principale de la médiathèque mais dans des salles partagées du tiers-lieu (ateliers cuisine dans la cuisine de l'Accueil Jeunes, autres ateliers dans les salles d'animation/formation partagées à l'étage, espace documentation technique à proximité du FabLab à l'étage, espace café et journaux dans l'espace exposition partagé avec l'Office de Tourisme par exemple).

Axes prioritaires du fonds documentaire identifiés :

- Musique : présence de Pôle Sud et de toutes les structures musicales qui y résident
- Théâtre : avec le projet de faire émerger un futur pôle Théâtre à Tyrosse, qui n'existe nulle part sur le territoire de MACS actuellement
- Parentalité et familles, mais aussi handicap et troubles dys : axes identifiés dans le PEdT de la Ville
- Écologie/Environnement : axe politique important de la Ville en cohérence avec les problématiques actuelles
- Manga : forte demande actuellement et en cohérence avec la création de l'événement Japan@Tyrosse autour de la culture japonaise (novembre 2024 : environ 700 visiteurs sur une seule journée)
- Ludothèque/Jeux : axe identifié dans le PEdT de la Ville et forte demande des usagers.

Projection budgétaire : doublement du budget acquisitions en 2025 (10 000 € -> 20 000 €), puis augmentation progressive jusqu'à l'ouverture (35 000 € en 2026, puis 2027) de façon à combler le fort retard accumulé depuis de nombreuses années et atteindre 20 000 documents (livres et autres) à l'ouverture en 2027 (actuellement 8 500).

Financements : l'ensemble du projet bénéficiera de soutiens financiers importants à plusieurs titres : travaux bien sûr, mais aussi les aménagements intérieurs, du matériels informatique et numérique, augmentation de la charge de personnel, production de l'exposition sur la mémoire du lieu, constitution du fonds documentaire nécessaire pour l'ouverture, création de la ludothèque... ainsi que chaque année pour le programme

d'animation. Des subventions seront sollicitées régulièrement.

Mme MORA-DAUGAREIL en profite pour remercier Mme Sandrine PETITGRAND, Responsable Culture & Cheffe de projet médiathèque, qui travaille déjà actuellement sur ce projet d'arrache-pied.

A la question de **Mme Fusilha DESTENABE** (du groupe « *Tyrosse en Commun* ») qui se demande s'il s'agit du FabLab de Soustons, **M. LE MAIRE** répond qu'il s'agira de la même association mais que ce sera un nouveau site et non un déménagement de celui de Soustons.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT la présentation de la question en Commission « Culture » qui s'est réunie lundi 10 février 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le Projet Culturel Scientifique Éducatif et Social (PCSES) de la future médiathèque (*document joint en annexe de la délibération*) qui constituera la feuille de route du futur établissement.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

03. APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE LA FUTURE MEDIATHEQUE

Rapporteur : M. LE MAIRE

Comme **Mme MORA-DAUGAREIL** a pu l'évoquer dans la question précédente, **M. LE MAIRE** rappelle qu'un gros travail a été mené pour la recherche de financements. La DRAC (service déconcentré de l'État) accompagne toutes les créations de médiathèques. Mais grâce au PCSES, d'autres financements vont pouvoir être sollicités auprès de la CAF, de la Médiathèque des Landes et de la Région Nouvelle-Aquitaine.

A l'appui du tableau projeté aux élus, il explique qu'étant donné que la Ville entre dans le cadre d'un projet du cahier des charges de la médiathèque des Landes et de la DRAC, la maîtrise d'œuvre peut être financée (études préalables + différentes missions à hauteur de 160 000 € en tout). L'ensemble du chantier est évalué à 1 110 000 € soit un total prévisionnel de 1 273 000 € pour la médiathèque. Un calcul au prorata des surfaces a été établi (sur le principe d'une copropriété) pour évaluer les parts de façades, de couvertures, d'étanchéité, la rue intérieure... pour arriver à ce montant-là. Il rappelle les subventions prévues par les différents partenaires et indique que, par conséquent, cela représente un reste à charge de la Commune de 273 000 €. 78% seront donc financés par des partenaires extérieurs. La Ville se félicite de ces subventionnements et **M. LE MAIRE** tient à remercier les services Finances et Culture pour le travail accompli. Les demandes sont en cours (nécessité de voter le PCSES pour compléter les dossiers de subventions). Le permis de construire est également officiellement déposé. Il indique que ce programme sera régulièrement réactualisé et représentés aux élus en fonction des notifications des différentes subventions.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 20241112_03 du conseil municipal du 12/11/2024 portant adoption de l'avant-projet détaillé de l'opération de réhabilitation de la friche industrielle Bellocq-Adidas et sa transformation en tiers-lieu socio-culturel dont la médiathèque occupe une place centrale,

VU la délibération 20241112_04 du conseil municipal du 12/11/2024 approuvant le plan de financement prévisionnel global de l'opération de réhabilitation de la friche industrielle Bellocq-Adidas,

VU la délibération 20250224_02 du Conseil Municipal du 24 février 2025 portant approbation du Projet Culturel Scientifique Educatif et Social (PCSES) de la future médiathèque intégrée dans l'opération de réhabilitation de la friche Bellocq-Adidas,

CONSIDÉRANT les règlements d'intervention des différents partenaires pouvant participer au financement de ce projet et les différents échanges en cours entre ceux-ci et la Commune sur la base des dossiers de demandes de subventions sollicitées,

CONSIDÉRANT la présentation de la question en Commission « Administration générale – Finances » qui s'est réunie lundi 17 février 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE comme suit le plan de financement spécifique à la future médiathèque :

| DEPENSES | | | RECETTES | | |
|---|--|-----------------------|--|------------------|-----------------------|
| Maîtrise d'œuvre | | | Financements | | |
| Etudes préalables | | 6 356,00 € | MDL (CD40) | Demande en cours | 280 000,00 € |
| Honoraires de maîtrise d'œuvre | | 130 861,00 € | DRAC | Demande en cours | 509 210,00 € |
| Mission CT | | 4 968,00 € | CAF | Demande en cours | 20 000,00 € |
| Mission SPS | | 2 746,00 € | CRNA | Demande en cours | 190 000,00 € |
| Mission OPC | | 17 908,00 € | | | |
| Sous-total MOE | | 162 839,00 € | | | |
| Travaux | | | | | |
| Gros œuvre | | 133 670,00 € | | | |
| Couverture - Etanchéité | | 88 432,00 € | | | |
| Façade | | 29 553,00 € | | | |
| Menuiserie extérieure | | 78 626,00 € | | | |
| Platrerie | | 184 668,00 € | | | |
| Menuiserie intérieure | | 24 720,00 € | | | |
| Carrelage - Faïence | | 15 962,00 € | | | |
| Sol souple | | 36 326,00 € | | | |
| Peinture - Signalétique | | 48 025,00 € | | | |
| Electricité | | 70 856,00 € | | | |
| CVC - PLB | | 141 360,00 € | | | |
| Gestion technique bâtiment | | 22 400,00 € | | | |
| Rue intérieure (proratisé) | | 57 174,00 € | | | |
| Grande halle et bureau cheffe de projet (proratisé) | | 10 471,00 € | | | |
| Espaces communs dédiés (proratisé) | | 80 082,00 € | | | |
| Cour technique (proratisé) | | 87 863,00 € | Fonds propres | | 273 817,00 € |
| Sous-total travaux | | 1 110 188,00 € | | | |
| COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT) | | 1 273 027,00 € | TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES (HT) | | 1 273 027,00 € |

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

→ Arrivée de Mme Adeline COUMAILLEAU

04. DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

Rapporteur : M. LE MAIRE

Afin d'appréhender au mieux les conditions d'élaboration du budget primitif, le rapport présenté doit permettre au Conseil Municipal d'être informé de l'évolution des données économiques nationales et des orientations de l'État pour le secteur public local, de prendre connaissance de la situation financière de la Ville, d'avoir une première approche des équilibres budgétaires envisagés et de connaître l'évolution attendue des grands postes de recettes et de dépenses. Il doit exposer les engagements pluriannuels envisagés et éclairer l'assemblée délibérante sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport doit être transmis au Préfet du Département et au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale auquel adhère la Commune, et doit être mis en ligne sur le site de la Collectivité.

Le rapport d'orientations budgétaires présente le contexte économique et règlementaire, les résultats provisoires 2024, détaille les principales orientations, en dépenses et en recettes, proposées pour la préparation du budget principal de la Ville.

Voici les informations communiquées aux élus à l'occasion de ce DOB, que M. LE MAIRE explicite au fur et à mesure.

Un contexte économique et politique incertain faisant peser une pression financière croissante sur les collectivités territoriales :

- **Environnement financier international :**
Croissance mondiale atone : 3.1 % à l'échelon mondial.
Zone euro : 0.7 % en 2024 -> 1.5 % en 2025
L'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) table sur une croissance des échanges commerciaux de 2.6 % (2024) à 3.3 % (2025) mais un climat d'incertitudes subsiste : guerres au Moyen-Orient et en Ukraine, inflation (même si en baisse), politique monétaire resserrée avec des taux d'intérêt élevés, élection américaine avec retour de Trump au pouvoir...
- En France, **la Loi de Finances**, enfin adoptée après la censure du Gouvernement Barnier et une Loi Spéciale intérimaire, contient l'objectif de ramener le déficit public à 5.4 % du PIB (*Produit Intérieur Brut*), à travers la réalisation de 30 milliards d'euros d'économies et de 20 milliards de hausses d'impôts divers. Elle impose aux collectivités locales un effort budgétaire considérable (certes moindre qu'initialement envisagé mais très conséquent quand même) pour contribuer à la réduction du déficit public national. Selon le Gouvernement et au terme de cette loi de finances, la ponction opérée sur le dos des collectivités ne serait plus que de 2.2 milliards. La facture finale sera sans doute plus élevée. Pour rappel, la part des collectivités locales dans l'endettement public n'est que de 8.9% (200 milliards sur 3 200 milliards), une part qui n'a pas bougé depuis 30 ans. C'est donc un bien mauvais procès que certains ont voulu leur faire en les taxant d'être coupables et responsables du creusement de la dette.
M. LE MAIRE regrette d'ailleurs que le vote du budget du « Gouvernement Bayrou » ait encore nécessité un passage en force à l'aide d'un nouveau 49.3. Au final, ce budget est d'ailleurs assez proche de celui du « Gouvernement Barnier » qui était tombé et qui demande encore beaucoup aux collectivités locales malgré le fait qu'elles doivent assumer toujours plus de missions de service public ou agir pour maintenir la cohésion sociale, sans moyens financiers supplémentaires.
Il regrette d'ailleurs également que le levier fiscal ait peu été utilisé notamment en ce qui concerne les grandes fortunes ou les très grands patrimoines. Une loi a été votée dans la « niche d'Europe Ecologie – Les Verts » ; le texte permettra de ponctionner de 2% le patrimoine des personnes qui ont plus de 100 millions d'euros de patrimoine, ce qui représente seulement 1 800 personnes en France. Mais la Droite est déjà « vent debout » contre ce texte. Il se désole que les 20 milliards d'euros d'économie souhaités par le Gouvernement, en partie au détriment des collectivités locales, pourraient être entièrement couverts par seulement ces 1 800 foyers fiscaux. Il rappelle qu'en face, ce sont plus de 36 000 Communes qui font tenir la France.
- Une **croissance atone**, ou au ralenti :
En 2024, elle devrait s'établir à 1.1%, voire moins : 0.8% pour la Banque de France. La prévision pour 2025 tourne autour de 0,9%.
La consommation des ménages reste bridée, l'investissement des entreprises est faible et les mesures de réduction du déficit n'aident en rien à la relance.
- L'**inflation** connaît une décrue en passant sous la barre des 2%. Elle devrait s'établir autour des 1.7% en 2025 puis se stabiliser.
- Les **taux d'intérêt** devraient se détendre. La Banque Centrale Européenne a ramené son taux directeur à 3%.
- **La situation globale des collectivités locales : un autofinancement sous pression.**
En 2024, « l'effet ciseau » s'est creusé entre des dépenses de fonctionnement sans cesse croissantes (+ 4.8% en moyenne) et des recettes qui ne progressent pas à ce rythme (+ 2.3%). En résulte une diminution de la capacité d'autofinancement des communes.
Les recettes de fonctionnement connaissent un ralentissement important en raison d'une revalorisation des bases fiscales bien moindre qu'en 2023 et d'une chute des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) liée aux tensions sur le marché immobilier (hausse des prix et taux d'intérêt élevés). Ajoutons à cela le fait que, comme à Tyrosse, bon nombre de communes n'ont pas activé le seul levier fiscal qu'il leur reste en n'augmentant pas les taux ; cela entraîne une forte contraction de l'épargne brute des collectivités locales. Côté dépenses, la masse salariale augmente de 4.8% du fait de revalorisations salariales nationales avec effet en année pleine de la hausse (+ 1.5%) du point d'indice et l'attribution de 5 points d'indice supplémentaires aux agents publics en janvier 2024.

Augmentation exponentielle des charges à caractère général (flambée du coût de l'énergie, assurances...).

Les différentes mesures de la Loi de Finances 2025

- **Indexation des bases fiscales :**
Revalorisation des bases de 1.7% en 2025 (après avoir augmenté de plus de 3% pendant les 3 dernières années).
Ce pourcentage est calqué sur l'indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) établi par l'INSEE. Celui-ci détermine désormais le taux d'actualisation des valeurs locatives pour l'année en cours, remplaçant ainsi l'ancienne méthode aux termes de laquelle le Parlement fixait cette évolution.
- **Introduction d'un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DiLiCo) élargi à plus de 2 000 communes.** Avant, cela concernait les collectivités aux budgets de fonctionnement supérieurs à 40 millions d'euros sur lesquelles 2% des recettes de fonctionnement étaient versés sur un Fonds de Précaution. A ce jour, plane toujours une interrogation sur les collectivités qui seront concernées. A priori, notre commune serait exclue du champ d'application (?)
- **Taux de cotisation employeur à la CNRACL : + 3 points tous les ans pendant 4 ans.**
- **Dotations et participations de l'État :** incertitudes sur le montant des enveloppes allouées du fait de l'objectif de réduction du déficit public. La DGF serait stable en volume donc diminuée en valeur car non indexée sur l'inflation ; Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et Fonds Vert en baisse.
- **Gel de la fiscalité transférée :** gel des recettes de TVA destinées à compenser la suppression de la Taxe d'Habitation, d'où une perte pour les collectivités en 2025.

Résultats prévisionnels 2024 :

| FONCTIONNEMENT | | | |
|--|---------------------|--|----------------------|
| DEPENSES | | RECETTES | |
| Opérations Réelles | | Opérations Réelles | |
| 011 - Charges à caractère général | 1 897 616,77 | 002 - Excédent de fonctionnement reporté N-1 | 1 663 707,84 € |
| 012 - Charges de Personnel | 5 224 093,37 | 013 - Atténuation de Charges (rbt IJ) | 112 201,80 € |
| 014 - Atténuations de produits (reversements) | 5 201,89 | 014 - Atténuation de produits (reversements) | - € |
| 65 - Indem. Élus, subv oblig,équilibres | 1 237 394,10 | 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverse | 402 961,67 € |
| 66 - Charges Financières (intérêts emprunts) | 115 224,54 | 73 - Impôts et taxes | 768 056,90 € |
| 67 - Charges exceptionnelles (bourses, titres annulés) | 468,00 | 731 - Fiscalités locales | 5 258 804,04 € |
| 68 - Provisions | 3 349,37 | 74 - Dotations, subventions et participations | 2 405 570,97 € |
| | | 75 - Revenus des immeubles et autres produits | 189 230,36 € |
| | | 76 - Produits financiers | 92,05 € |
| | | 77 - Produits exceptionnels (cessions et autres) | 8 448,24 € |
| | | 78 - Reprise sur provisions | 4 063,97 € |
| TOTAL | 8 483 348,04 | TOTAL | 10 813 137,84 |
| INVESTISSEMENT | | | |
| DEPENSES | | RECETTES | |
| Opérations Réelles | | Opérations Réelles | |
| 001 - Déficit d'investissement reporté N-1 | - | 001 - Excédent d'investissement reporté | 442 746,50 |
| 10 - Dotations, fonds divers | 34 663,78 | 024 - Cessions | - |
| 16 - Emprunts, dettes et cautions | 558 223,97 | 10 - Excédents fct + FCTVA + fonds divers | 375 972,60 |
| 20 - Immobilisations incorporelles | 94 280,92 | 13 - Subventions d'Investissements | 771 809,39 |
| 204 - Subventions d'équipements versées | 216 300,36 | 16 - Emprunts, dettes et cautions | 1 502 370,00 |
| 21 - Immobilisations corporelles | 838 195,62 | 45 - Projet Urbain Partenarial | 325 400,00 |
| 27 - Autres immobilisations financières | 5 000,00 | | |
| Opé 2019-2 - Stade de la Fougère | 883 975,59 | Opé 2019-2 - Stade de la Fougère | 219 059,16 |
| Opé 2022-1 Bellocq Adidas | 306 928,00 | Opé 2022-1 Bellocq Adidas | 390 000,00 |
| TOTAL | 2 937 568,24 | TOTAL | 4 027 357,65 |

Orientations budgétaires 2025

Elles poursuivent un objectif de maîtrise de la dépense publique avec une vigilance accrue et un contrôle rigoureux sur les dépenses de fonctionnement, nonobstant le caractère incompressible de certaines d'entre elles.

En investissement, cette année 2025 voit la concrétisation et l'engagement opérationnel de la réhabilitation de la friche Bellocq-Adidas et la livraison du chantier de réfection du Stade de la Fougère. Au rang des infrastructures, elle sera aussi marquée par la création du giratoire d'Aspremont (sécurité et fluidité de circulation) et la poursuite des travaux de réseaux préalables à la réalisation du Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) de la Gare.

→ La section de fonctionnement :

○ **Recettes de fonctionnement** :

| | Réalisé 2024 | Prévi 2025 |
|---|----------------------|-----------------------|
| 002 - Excédent de fonctionnement reporté N-1 | 1 663 707,84 € | 924 927,89 € |
| 013 - Atténuation de Charges (rbt IJ) | 112 201,80 € | 70 000,00 € |
| 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses | 402 961,67 € | 295 240,00 € |
| 73 - Impôts et taxes | 768 056,90 € | 770 185,00 € |
| 731 - Fiscalités locales | 5 258 804,04 € | 5 330 500,00 € |
| 74 - Dotations, subventions et participations | 2 405 570,97 € | 2 219 080,00 € |
| 75 - Revenus des immeubles et autres produits | 189 230,36 € | 199 186,78 € |
| 76 - Produits financiers | 92,05 € | 50,00 € |
| 77 - Produits exceptionnels (cessions et autres) | 8 448,24 € | - € |
| 78 - Reprise sur provisions | 4 063,97 € | - € |
| TOTAL | 10 813 137,84 | 9 809 169,67 € |

M. LE MAIRE précise que le million de moins de recettes pour 2025 est principalement dû aux excédents budgétaires de l'année passée qui n'existent plus car, pour emprunter moins, la Ville avait puisé l'année dernière dans ses réserves. Les recettes « externes » restent sinon à peu près les mêmes.

Impôts et taxes

Comme depuis le début du mandat, et comme elle s'y était engagée, la Ville ne modifiera pas ses taux d'imposition.

Le produit fiscal attendu de 5,33 M€ (dont 4,6 millions d'euros de fiscalité directe) reposera donc sur :

- la revalorisation des valeurs locatives de 1.7%
- une progression des bases physiques, liées à la livraison de nouveaux logements.

La fiscalité représente 68 % des recettes de fonctionnement.

Les recettes issues de la fiscalité indirecte consistent en :

- la taxe additionnelle sur les droits de mutation : produit difficile à estimer du fait de la modification de ses règles de perception. Baisse significative à prévoir en raison de la chute du marché immobilier : 440 k€ escomptés ;
- la taxe sur l'électricité : 200 k€ prévus ;
- la taxe sur la publicité extérieure pour 80 k€ ;
- l'attribution de compensation versée par MACS pour 770 k€.

NB : Perte du dynamisme des ressources fiscales du fait de la suppression de la Taxe d'Habitation compensée par des montants figés ou peu évolutifs.

Dotations et participations (25.2% des recettes de fonctionnement)

Prévision prudente à 2.2 millions d'euros compte-tenu de l'objectif d'économies affiché par l'État et du manque de visibilité sur les enveloppes allouées aux collectivités.

Dotation Globale de Fonctionnement : prévision à 1,85 M€. Son gel (ou stabilisation) et sa non-indexation sur l'indice des prix occasionnent une perte de pouvoir d'achat communal ; les autres dotations (DCRTP – FDPTP) jouent le rôle de variable d'ajustement.

La stabilisation des dotations de l'Etat, en euros courants, se traduit de facto par une baisse en euros réels, compte tenu de l'inflation.

Les produits des services et du domaine rapportent malheureusement peu dans les caisses de la Ville (296 k€ - soit 3.3% des recettes de fonctionnement) ; les tarifs n'ont pas été augmentés (cf. délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2024).

Les revenus des immeubles (loyers et locations) sont estimés à 192 k€.

○ **Dépenses de fonctionnement :**

Elles pâtissent d'un contexte inflationniste préjudiciable, notamment pour ce qui concerne l'envolée des coûts de l'énergie en 2023 et 2024 (2025 devrait marquer une inflexion à la baisse à ce niveau-là), et de la nécessité de maintenir la qualité des services rendus à la population.

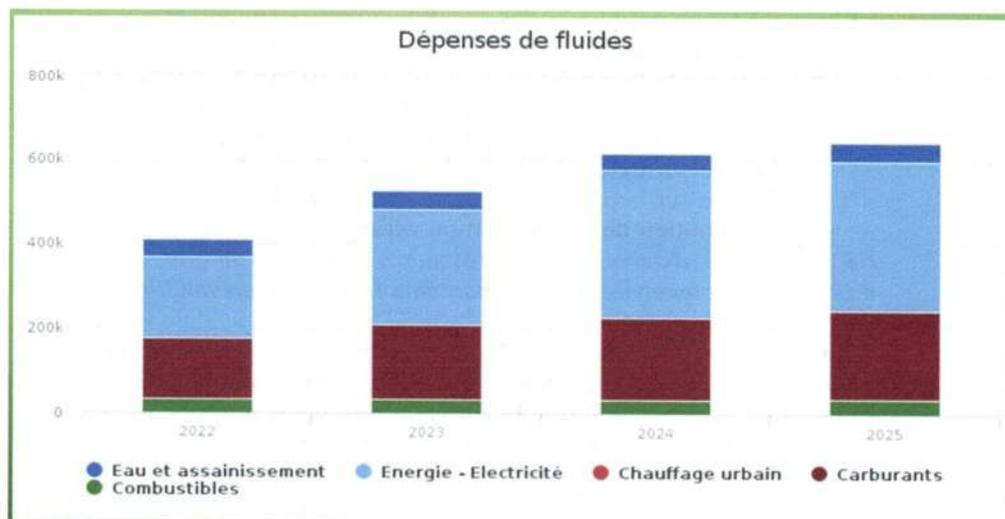
| | Réalisé 2024 | Prévi 2025 |
|--|-----------------------|-----------------------|
| 011 - Charges à caractère général | 1 897 616,77 € | 2 116 695,43 € |
| 012 - Charges de Personnel | 5 224 093,37 € | 5 443 900,00 € |
| 014 - Atténuations de produits (reversements) | 5 201,89 € | 8 000,00 € |
| 65 - Subv oblig, subv d'équilibres, indemn. Élus... | 1 237 394,10 € | 1 350 293,65 € |
| 66 - Charges Financières (intérêts emprunts) | 115 224,54 € | 149 830,59 € |
| 67 - Charges exceptionnelles (bourses, titres annulés) | 468,00 € | 5 000,00 € |
| 68 - Provisions | 3 349,37 € | 358 500,00 € |
| TOTAL | 8 483 348,04 € | 9 432 219,67 € |

M. LE MAIRE fait remarquer que la ligne 65 fait apparaître 100 000 € d'augmentation des subventions d'équilibre vers le CCAS pour la crèche notamment. Il se réjouit toutefois que la Ville soit une des rares municipalités à ne pas verser de subvention d'équilibre à l'EHPAD qui est géré via le budget du CCAS. Le modèle public landais des EHPAD met en avant le « bien vieillir ». De nombreux EHPAD dans les Landes rencontrent des difficultés financières. Il profite de ce moment pour remercier et féliciter la Direction de l'EHPAD et du CCAS pour la gestion saine de l'EHPAD qui ne nécessite pas que la Ville vienne compenser d'éventuels déficits.

Concernant la ligne 68 « Provisions », elle fait apparaître ce qui devrait rester en excédent de fonctionnement à la fin de l'année « si tout se passe bien », soit environ 350 000 € (des excédents d'investissement sont également à prévoir). Cela devrait permettre d'aborder sereinement 2026.

Charges à caractère général : 2.1 M€, soit + 11,5% (par rapport à 2024).

Outre les coûts des fluides et des carburants, la Ville, comme toutes les collectivités, est confrontée à la très forte hausse du coût des assurances.

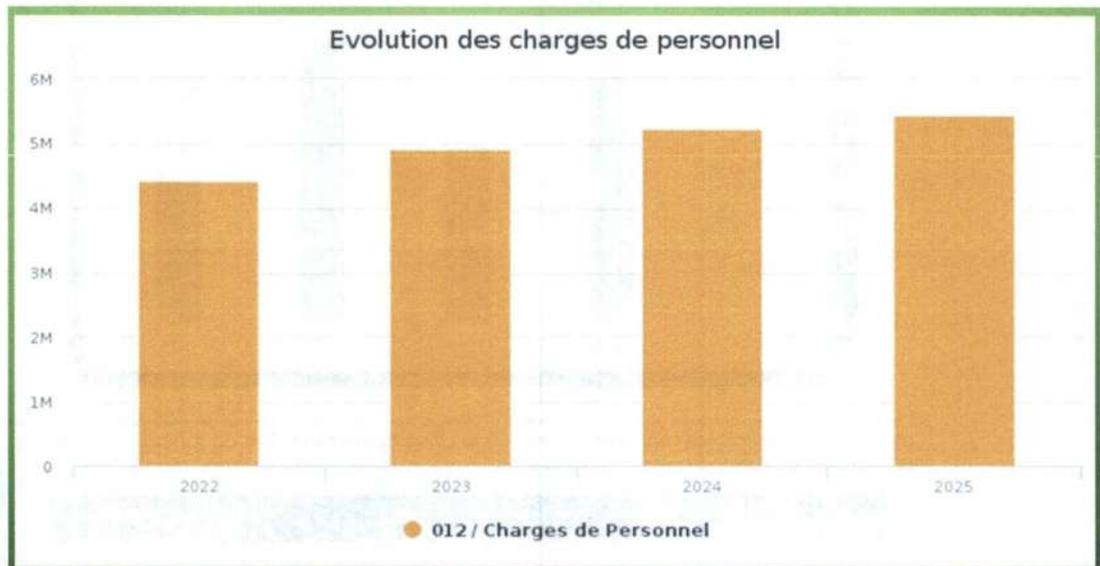


M. LE MAIRE rappelle que la question de la hausse des assurances est un véritable problème (50% de hausse sur certaines de nos assurances, lots infructueux lors de certains marchés publics...). Le Gouvernement devait se saisir du sujet mais les Collectivités sont encore en attente.

Les autres charges de gestion courante, prévues à 1.35 M€, comportent les subventions d'équilibre de la Ville au CCAS et à la Crèche, ainsi que les subventions aux associations et aux organismes de regroupement (SDIS, SYDEC...).

D'où des charges de gestion (chapitres 011 et 65) en hausse de 10,59%.

Dépenses de personnel et masse salariale :



La prévision pour les dépenses de personnel est de 5.44 M€ (57,7% des dépenses de fonctionnement), soit une progression de 4.04% par rapport à 2024 (pour mémoire : + 6.41% en 2024).

C'est la résultante de plusieurs facteurs :

- rattrapages indiciaires légitimes mais non compensés par l'État et produisant leurs effets en année pleine ;
- hausse de 3 points par an, programmée sur 4 ans, soit + 12 points, du taux de cotisation employeur à la CNRACL (coût supplémentaire de 70 000 €) ;
- revalorisation des participations employeurs à la couverture santé des agents
- 5 primes de départ à la retraite ;
- recrutement d'un chargé de communication lié à la nomination d'une responsable Culture – Cheffe de projet Bellocq ;
- évolution mécanique des rémunérations sous l'effet des avancements d'échelon et de grade (glissement vieillesse technicité : GVT) ;
- remplacements d'agents en arrêt de travail.

La prospective budgétaire fait apparaître un « effet ciseau », les dépenses de fonctionnement ayant tendance à progresser plus vite que les recettes, ce qui engendre une forte baisse de l'épargne constatée sur l'ensemble du bloc communal.

→ Gestion active de la dette :

La Ville poursuit une gestion active de sa dette afin d'optimiser les frais financiers. Le financement des investissements nécessitera toujours le recours à l'emprunt. Bien que les taux d'intérêt, en forte évolution depuis 2022, se soient désormais stabilisés, la stratégie d'endettement reste prudente et modérée, conforme aux engagements pris lors de la campagne électorale. Ainsi, un emprunt de 1.5 M€ sera souscrit en 2025 en vue de financer les investissements, ce qui portera le montant total d'emprunts contractés sur le mandat à 3.5 M€.

Au fur et à mesure que de nouveaux emprunts sont souscrits, d'autres arrivent à échéance. Grâce à cette gestion équilibrée, l'encours de la dette demeure maîtrisé. Pour 2025, il s'établit à 4 947 350 €, la capacité de désendettement étant de 8 ans. La charge de la dette au Budget Primitif 2025 se répartit en 610 k€ de remboursement de capital et 160 k€ d'intérêts.



Les charges financières représenteront 1,59 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2025.

| Année | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|-----------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Emprunt Contracté | 27 597 € | 500 000 € | 1 500 000 € | 1 500 000 € |
| Intérêt de la dette | 93 886 € | 102 026 € | 120 966 € | 160 000 € |
| Capital Remboursé | 696 704 € | 684 942 € | 555 619 € | 610 000 € |
| Annuité | 790 590 € | 786 968 € | 676 585 € | 770 000 € |
| Encours de dette au 31 déc. | 4 795 157 € | 4 607 284 € | 5 546 611 € | 4 947 350 € |

Etat de la dette - Extinction de l'encours

| N° de contrat | Programme | Capital restant dû au 01/01/2025 | Capital restant dû au 01/01/2026 | Capital restant dû au 01/01/2027 | Capital restant dû au 01/01/2028 | Capital restant dû au 01/01/2029 | Capital restant dû au 01/01/2030 | Date de fin |
|-----------------|-------------------|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|-------------|
| 31-0053933657 | Ecole de la Lande | 311 976,07 | 239 584,07 | 163 579,14 | 83 780,98 | 0,00 | 0,00 | 25/11/2028 |
| 34-A3309118 | Ecole de la Lande | 1 090 409,26 | 924 147,42 | 751 983,29 | 573 707,33 | 389 102,58 | 197 944,36 | 30/06/2030 |
| 12-MPH192270EUR | Lucalet | 241 101,86 | 197 346,24 | 151 464,10 | 103 352,09 | 52 901,84 | 0,00 | 01/11/2029 |
| 27-A33100F8 | Divers | 33 333,52 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 15/12/2025 |
| 28-A33100JX | EP | 448 002,40 | 395 805,73 | 342 565,13 | 288 259,71 | 232 868,19 | 176 368,84 | 01/03/2032 |
| 30-MIN507741EUR | Dodon | 26 250,00 | 5 250,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 01/01/2026 |
| 31-A33160DB | Pentifix | 325 000,00 | 275 000,00 | 225 000,00 | 175 000,00 | 125 000,00 | 75 000,00 | 25/05/2031 |
| 32-5149612 | Forail | 415 198,19 | 394 521,89 | 373 506,50 | 352 146,45 | 330 436,10 | 308 369,69 | 15/03/2042 |
| 34-5149684 | Arènes | 567 190,26 | 538 944,92 | 510 236,36 | 481 056,99 | 451 399,08 | 421 254,77 | 01/02/2042 |
| 35-5149685 | Arènes | 112 500,00 | 108 000,00 | 103 500,00 | 99 000,00 | 94 500,00 | 90 000,00 | 15/03/2046 |
| 36-10002889991 | Quad | 6 899,46 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 27/07/2025 |
| 37-40- | Bellocoq | | | | | | | |
| 37147932CGP1STM | Adidas | 1 500 000,00 | 1 425 000,00 | 1 350 000,00 | 1 275 000,00 | 1 200 000,00 | 1 125 000,00 | 30/09/2044 |
| 38-10278 02383 | La Fougère | 468 750,00 | 443 750,00 | 418 750,00 | 393 750,00 | 368 750,00 | 343 750,00 | 31/08/2043 |
| 00020324801 | | | | | | | | |
| Total | | 5 951 796,02 | 4 952 535,72 | 4 195 769,52 | 3 630 236,55 | 3 250 142,79 | 2 742 872,86 | |

→ Les investissements :

Au total, les dépenses nouvelles d'équipements s'élèvent à 5 251 900 €. Elles sont quasi-exclusivement composées des projets phares que constituent la réhabilitation de la friche industrielle Bellocq-Adidas et la réfection du Stade de la Fougère. Ces 2 opérations font l'objet d'autorisations de programmes et de crédits de paiement réactualisés tous les ans.

4.45 M€ d'immobilisations corporelles au chapitre 21.



Investissements : Principales inscriptions 2025

| Voies et Réseaux | |
|---|---|
| Giratoire d'Aspremont | Phase 2 : 260 k€ + 200 k€ pour le pluvial (PEM) |
| Giratoire du Chenil | Travaux : 521 k€ + 15 k€ MOE (Financement PUP) |
| Plateau d'accès | 40 k€ |
| Travaux liés au PEM | Part communale : 485 k€ |
| Rue des Écoles (<i>travaux hors compétence de MACS</i>) | 55 k€ |
| Brandelis (<i>enrobés</i>) | 20 k€ |
| Réfection réseau Quartier de Maremne | 150 k€ |
| Etude voie de liaison OAP 1 et 2 (<i>Chemin de Laste</i>) | 30 k€ |
| TOTAL : 1,776 M€ | |

| Bâtiments | |
|---|-------|
| Travaux dans les écoles (<i>Maternelle de La Souque : menuiseries de la cantine + sécurisation du parvis</i>) | 51 k€ |
| Hôtel de Ville (<i>Chauffage et Gestion Technique du Bâtiment</i>) | 80 k€ |
| Gymnase du Midi (<i>réfection chéneaux</i>) | 45 k€ |
| Trinquet | 45 k€ |
| Arènes (<i>reprise callejon + peinture</i>) | 25 k€ |
| Eglise (<i>réparation toiture + rampe PMR</i>) | 40 k€ |
| Salle de Burry (<i>climatisation + four</i>) | 17 k€ |
| TOTAL : 303 k€ | |

| Espaces publics | |
|---|--------|
| City-Stade | 140 k€ |
| Aires de jeux (<i>rénovation des sols</i>) | 15 k€ |
| CTM | 80 k€ |
| Plots Mairie et Plaisance (<i>renforcement dispositif sécurité fêtes</i>) | 20 k€ |
| Plaine des sports de Burry (<i>sanitaires - douches</i>) | 85 k€ |
| Piste BMX | 10 k€ |
| Replantation arbres (<i>dont Foirail et Centre-Ville</i>) | 40 k€ |
| Aménagement paysager et piste cyclable D810 | 35 k€ |
| Reprise terrain d'Honneur du Stade de la Fougère (<i>défeutrage</i>) | 25 k€ |
| TOTAL : 450 k€ | |

M. DUBUS précise que la Ville va revenir à ce qui se faisait avant concernant les aires de jeux, à savoir un sol en sable et en gravier. A la Souque notamment, il faudrait 56 000 € pour refaire le sol (qui a seulement 10 ans) si la Ville le refaisait dans la matière actuelle. Les aires qui sont grillagées le resteront afin d'éviter l'accès aux animaux notamment (nos services techniques continueront de toutes façons d'intervenir pour le nettoyage de ces aires).

M. LE MAIRE indique également que des sanitaires et douches publics vont être installés à Burry (parking du Pôle Rugby).

| | |
|--|-------|
| Rénovation lanternes éclairage public | 25 k€ |
| Véhicules (<i>menuisier + carrossier plateau</i>) | 45 k€ |
| Renouvellement de la signalisation et du mobilier urbain | 20 k€ |

Principaux RAR

| Eaux pluviales | |
|------------------|------------------|
| Bardot | 526 000 € |
| Aspremont | 154 000 € |
| Route de Bayonne | 12 000 € |
| | 692 000 € |

| Divers | |
|---------------------------------|------------------|
| Giratoire d'Aspremont | 395 000 € |
| Eau / Assainissement Aspremont | 228 000 € |
| Réfection Rue des Ecoles... | 120 000 € |
| Chaudière Gymnase de la Romaine | 40 000 € |
| Enrobés du Centre de Loisirs | 36 000 € |
| Centre Technique Municipal | 6 000 € |
| Plantations | 5 500 € |
| | 830 500 € |

Env. 1 525 000 €

- Stade La Fougère : livraison prévue fin 2025.
1.78 M€ d'inscriptions nouvelles.
Cette opération bénéficie de subventions importantes : 1.66 M€ pour un coût total de 2.9 M€ (soit 57%).

| La Fougère | | | | | |
|---------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------|--|-----------------------|--------------|
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| Maîtrise d'œuvre | | | Financements | | |
| Architecte | Atelier CPA | 114 857,06 € | FFR - ANS | acquis | 50 000,00 € |
| Economiste et BET | Délovénié et Intex | 64 607,09 € | Fonds vert | acquis | 199 545,00 € |
| | Sous-total MOE | 179 464,15 € | MACS - FIL sur MOA | acquis | 90 014,91 € |
| Travaux | | | MACS - FIL sur travaux | acquis | 109 865,42 € |
| Terrassement - VRD | Unelo | 220 003,57 € | MACS - FIL environnement | acquis | 328 692,00 € |
| Démolition | Duhalde | 563 144,51 € | DSIL | acquis | 180 000,00 € |
| Enduit chaud et désamiantage | CBA 640 & DBA | 46 557,96 € | Conseil départemental | acquis | 183 917,61 € |
| Etanchéité et menuiseries intérieures | SAE & Laporte | 200 723,44 € | CRTE | acquis | 31 835,20 € |
| Menuiseries extérieures | Lapegue | 62 288,00 € | Agence de l'eau | sollicité | 64 681,05 € |
| Serrurerie | C2B | 277 920,00 € | FCTVA | prévisionnelle | 330 290,57 € |
| Plâtrerie et carrelage | Goyty & Lesca | 181 999,05 € | | | |
| Peinture | Trieux | 87 395,00 € | Fonds propres | | 624 098,17 € |
| CVC | Eiffage | 235 702,46 € | | | |
| Electricité | Elec 64 | 137 741,79 € | | | |
| | Sous-total travaux | 2 013 475,78 € | | | |
| | COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT) | 2 192 939,93 € | TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT) | 2 192 939,93 € | |

M. LE MAIRE précise que les travaux des tribunes sont terminés ; ceux des vestiaires sont en cours. L'espace traiteur derrière le chapiteau est en cours également. A la fin de la saison ou au début de l'été certainement, c'est l'ensemble du parvis qui sera fait. Sur les 2 200 000 € de coût total prévisionnel, c'est 624 000 € qui seront financés sur fonds propres (soit seulement 35% du coût total). Il se réjouit que les subventions prévisionnelles annoncées soient pour la plupart désormais acquises.

- Réhabilitation de la Friche Bellocq-Adidas :

| Bellocq-Adidas | | | | | |
|-------------------------------|-------------------------------------|-----------------------|--|-----------------------|----------------|
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| Maîtrise d'œuvre | | | Financements | | |
| Etudes diverses | | 28 000,00 € | Fonds vert | Acquis | 800 000,00 € |
| SPS | | 15 450,00 € | Conseil Départemental | Acquis | 300 000,00 € |
| CT | | 36 050,00 € | CRNA | Demande en cours | 174 920,00 € |
| OPC | | 35 700,00 € | FEDER | Sollicité | 200 000,00 € |
| Assistance maîtrise d'ouvrage | SATEL | 175 100,00 € | MACS - FIL | Sollicité | 954 000,00 € |
| Architecte | Zweyacker | 792 111,00 € | DETR | Sollicité | 1 712 000,00 € |
| | Sous-total MOE | 1 082 411,00 € | DRAC | Sollicité | 409 000,00 € |
| Travaux | | | MDL | Demande en cours | 70 000,00 € |
| Travaux | | 6 824 295,00 € | Conseil Régional | Demande en cours | 250 000,00 € |
| Frais divers | | 116 000,00 € | CAF | Demande en cours | 50 000,00 € |
| | | | Emprunt | Réalisé | 1 500 000,00 € |
| | | | FCTVA prévisionnel | | 1 119 457,00 € |
| | | | Fonds propres | | 483 329,00 € |
| | Sous-total travaux | 6 940 295,00 € | | | |
| | COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT) | 8 022 706,00 € | TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT) | 8 022 706,00 € | |

2.8 M€ inscrits au BP 2025.

Les travaux de démolition – curage – désamiantage démarrent au printemps 2025 (consultation en cours) ; puis le chantier de gros œuvre consistant en la mise hors d'eau et hors d'air, travaux de structure de l'ensemble des bâtiments et livraison de la grande halle et de l'auberge de jeunesse (brute) s'étalera de l'été 2025 à l'été 2026.

M. LE MAIRE précise que M. Eric REQUET, Sous-Préfet (*en poste depuis le 6 mai 2024*) est venu visiter la friche jeudi. Il a assuré la Ville du soutien de l'État dans ce projet (sans donner de montant précis). Toutefois, il a conseillé, pour augmenter nos chances d'obtention de subvention, de faire des demandes sur les montants annuels engagés (même si une demande sur le montant total est également faite). Ainsi, l'État pourra verser annuellement une aide, une fois l'engagement pris sur la totalité du projet. Cela leur permet d'accompagner ainsi un maximum de projets car l'enveloppe totale est de 12 millions d'euros pour les Landes cette année alors que les sollicitations s'élèvent à 48 millions d'euros (soit 4 fois plus). Monsieur le Sous-Préfet a félicité la Ville pour ce projet « mature ». Il a relevé les capacités d'emprunt de la Ville et ses finances saines, ce qui le conforte dans sa certitude que le projet aboutira. L'année passée, certains projets qu'ils avaient financés (500 ou 600 000 € parfois) n'ont finalement pas vu le jour. La vigilance est donc de mise.

S'ajoutent à ces 2 projets, inscrits au PPI, des aménagements conséquents de voirie :

- création du giratoire d'Aspremont - 577 k€ HT travaux et réseaux ;
- travaux de réseaux préparatoires à la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage de MACS, du Pôle d'Échange Multimodal (PEM) – 485 k€ inscrits pour 2025 ;
- réalisation du giratoire du Chenil : 500 k€ ; financés par un Projet Urbain Partenarial.

La ville poursuit également sa politique concertée avec les concessionnaires (EMMA, SYDEC, MACS) de réfection des réseaux et des voies communales, tels les aménagements du quartier Lacour – rue des Ecoles (voie – stationnement- espaces publics), de Brandélis, du quartier de Marenne et nombre de travaux sur les réseaux d'eaux pluviales.

| RECETTES D'INVESTISSEMENT (BUDGET ÉQUILIBRÉ À 10 746 922,53€) | | |
|---|-----------------------|-----------------------|
| | Réalisé 2024 | Prévi 2025 |
| 001 - Excédent d'investissement reporté | 442 746,50 € | 1 543 397,73 € |
| 024 - Cessions | - € | 1 800 000,00 € |
| 10 - Excédents fct + FCTVA + fonds divers | 375 972,60 € | 1 351 253,59 € |
| 13 - Subventions d'Investissements | 771 809,39 € | 1 326 693,06 € |
| 16 - Emprunts, dettes et cautions | 1 502 370,00 € | 1 501 000,00 € |
| 45 - Projet Urbain Partenarial | 325 400,00 € | 391 600,00 € |
| | | |
| Opé 2019-2 - Stade de la Fougère | 219 059,16 € | 954 528,15 € |
| Opé 2022-1 Bellocq Adidas | 390 000,00 € | 1 010 000,00 € |
| TOTAL | 4 027 357,65 € | 9 878 472,53 € |

→ Une recherche active et optimisée de financements pour ces projets :

Outre les subventions déjà obtenues sur la réfection du Stade La Fougère, et celles notifiées sur la réhabilitation de la friche Bellocq (800 000 € de Fonds Vert, 300 000 € du Conseil Départemental des Landes au titre du Fonds de Développement et d'Aménagement Local, subventions de MACS via le Fonds d'Investissement Local fléchées sur cette opération), la Ville sollicite de nombreuses sources de financement : DETR et FEDER sur l'ensemble du projet ; DRAC, Médiathèque Départementale des Landes, Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine, CAF pour la médiathèque.

→ Autres ressources d'investissement :

- Cessions foncières : vente de terrain à XL Habitat pour la construction de la future Gendarmerie (1.8 M€ attendu).
 - FCTVA
- NB : le taux de compensation devrait rester stable à 16,404 %.
- Taxe d'aménagement
 - Projets Urbains Partenariaux (PUP) signés avec Seixo, Bouygues et Pichet
 - Emprunt : 1,5 M€ inscrit au BP 2025
 - Résultat excédentaire de la section d'investissement N-1 : 1,543 M€.

Au terme de cette présentation, **Mme Fusilha DESTENABE** (du Groupe « Tyrosse en Commun ») demande d'abord à combien s'élève la population de la commune. Elle regrette de ne pouvoir corréliser la DGF avec la population. Les progressions sont bien indiquées mais sans le nombre d'habitants.

M. LE MAIRE répond qu'on a eu une notification INSEE qui indique officiellement 8 400 habitants. Les nombres précis sont indiqués dans les documents adressés aux élus. Il s'agit d'une estimation en attendant le prochain recensement. Celui de Tyrosse aura lieu en janvier 2026.

A la remarque de **MME DESTENABE** qui indique avoir lu quelque part qu'en serait à un peu plus de 10 000 habitants d'ici 2030 et qui s'étonne qu'on ne les dépasse pas avant cette date, **M. LE MAIRE** répond que certains programmes de logements seront livrés sur les 3 à 4 années à venir ; tout ne sera pas livré en une fois. Par conséquent, l'augmentation de la population sera progressive. Il indique également qu'on est désormais à moins de 2 habitants / logement en moyenne (1.83). Sur la commune, le PLH (Plan Local de l'Habitat) de MACS a pointé qu'il manque sur la Communauté de Communes (mais également sur Saint-Vincent de Tyrosse) des T1-T2-T3 pour des personnes seules, qui peuvent aussi bien être jeunes qu'âgées mais également pour les familles monoparentales. Les T4-T5 sont en nombre suffisant (en pleine propriété ou à la location).

M. DUBUS précise également que le SCOT de MACS tablait, il y a quelques années, sur 90 logements / an pour St-Vincent de Tyrosse. Depuis 2020, la Commune de Tyrosse n'a livré que 96 logements (dont la moitié en logements sociaux) entre 2020 et 2025 (soit bien en-dessous des prévisions et des préconisations du SCOT). En même temps, le SCOT demande 700 logements / an sur la Communauté de Communes MACS. Sur ces 700 logements, 200 sont nécessaires pour reloger les couples qui se séparent. Il trouve que les discours sont souvent ambivalents avec à la fois des plaintes qu'il n'y a pas de logements et en même temps, qu'on construit trop.

M. LE MAIRE indique qu'un rattrapage aura lieu cette année avec la livraison de 150 logements d'ici la fin de l'année. Sur la totalité, la moitié environ représente des logements sociaux ou à loyer intermédiaire (salariés cotisant au 1% patronal, comme pour la Résidence Northons, Voie Romaine). Sur la Commune, on relève actuellement 170 demandes (en ne comptant que les Tyrossais déjà sur la commune) de logement social de personnes qui sont soit mal logées (logements insalubres ou énergivores), qui, pour certaines, ont dû revenir dans leur famille, ou des couples séparés contraints de vivre ensemble... **M. LE MAIRE** rappelle donc qu'il n'y a pas de raison que la Communauté de Communes change de visages suite à des arrivées puisqu'il s'agit majoritairement de personnes qui vivent déjà sur le territoire.

MME DESTENABE relève qu'il est bien de faire des logements mais qu'il faut surtout des « logements abordables ». On est à environ 12 000 demandes de logements au niveau du Département et on ne peut qu'observer qu'il n'y a plus de rotation. Les crédits restent élevés, le prix de l'immobilier reste trop cher... ce qui provoque une absence de rotation. Les bénéficiaires conservent leur logement social plus longtemps.

M. LE MAIRE confirme qu'en effet, très peu de personnes sortent du parc social et libèrent des logements.

Ensuite, elle fait une déclaration : « *Le projet d'orientations budgétaires 2025 reste cette année encore très marqué par un contexte extrêmement préoccupant pour les finances publiques locales. C'est assez surréaliste si l'on en juge par les besoins qui s'expriment sous nos yeux en matière de services publics : la question de la santé, du logement, de l'Éducation ou encore du grand âge avec une situation préoccupante pour les EHPADs, même si ce n'est pas le cas, encore, à St-Vincent de Tyrosse. C'est donc 5 milliards d'euros en moins pour l'investissement public alors que les collectivités en assument plus de 70%. C'est donc 5 milliards d'euros en moins pour toutes les politiques publiques locales de santé, d'éducation, de jeunesse, de petite enfance ou de transports dont nous avons tant besoin. Et c'est aussi 1,5 milliards d'euros en moins pour financer les travaux indispensables pour la transition écologique, alors que l'urgence climatique est là (je parle du Fonds Vert). Les propositions des forces du Nouveau Front populaire pour augmenter la part des recettes plutôt que la recherche d'économies dans le fonctionnement de l'État n'ont pas été entendues. L'Etat nous impose un mauvais budget, à l'opposé des orientations que nous devons prendre pour le pays. Il est inconcevable de demander une nouvelle fois aux communes de contribuer au redressement des finances publiques – alors qu'elles votent leur budget en équilibre. Cette année encore, nous devons faire face à un désengagement de l'Etat alarmant en termes de soutien, un déni de démocratie sans nom qui ne respecte ni les citoyens quant au résultat des urnes, ni les représentants du peuple avec ses injonctions ordonnées à coup de 49.3, mais également à l'attention des élus que nous sommes avec des annonces incertaines comme le dispositif de lissage des collectivités (le fameux DILICO) ou encore la DGF que vous nous annoncez incertaine. Les trois 49.3 engagés organisent la baisse de moyens pour les services publics. La prétendue concession sur les 4 000 postes d'enseignants est un immense bluff puisque le gouvernement Barnier avait renoncé à cette saignée. Dans le budget, cela fait 50 millions d'euros en apparence restitués, mais le gouvernement Bayrou réduit encore ce budget de 200 millions d'euros sur d'autres chapitres, dont la formation des enseignants. D'un côté, le pouvoir prétend être revenu sur le déremboursement de plusieurs médicaments, mais, de l'autre, en prélevant un milliard d'euros sur les mutuelles, il fait augmenter les cotisations de celles-ci, et par voie de conséquence de leurs adhérents d'au moins 6 %. Par*

ailleurs, le refus de M. Bayrou de la moindre hausse du SMIC et l'augmentation continue des impôts indirects liés aux produits de première nécessité, va encore dégrader la situation des familles fragiles. Question emploi, sur le territoire, les jeunes et les seniors, sont les plus touchés par l'augmentation en flèche du chômage. L'unique réforme des retraites oblige les salariés à travailler jusqu'à au moins 64 ans empêchant les jeunes d'accéder à l'emploi. Cette situation conjuguée à la remise en question du droit du sol qui s'attaque frontalement au principe fondamental de notre République est terrifiante. La réponse aux inégalités doit passer par des politiques publiques ambitieuses et non par des mesures autoritaires et indignes. Nous avons besoin d'un budget de la Nation qui réponde aux besoins de nos concitoyens et qui prépare l'avenir. Notre collectivité locale s'apprête à accueillir de nombreux nouveaux habitants. Qui dit plus d'habitants dit plus de service public et la création de nouvelles structures comme le projet de la friche ou tout autre projet d'ailleurs vient s'ajouter à la charge d'entretien des bâtiments existants. Nous avons donc besoin de dotations en hausse et pérennes pour nos collectivités permettant de financer les investissements nécessaires pour l'ensemble des services publics mais aussi pour le climat et l'environnement. Les agents de nos collectivités doivent aussi être respectés et reconnus dans leurs métiers et dans leurs compétences. Nous sommes en train de rattraper 4 ans de gel du point d'indice. C'est insuffisant ; il doit être augmenté et cette augmentation doit être à l'unique prise en charge de l'État. J'en terminerai en rappelant que le problème n'est pas une question de dépense mais bien une question de recette. L'an dernier j'évoquais 97 milliards d'€ de dividendes versés aux actionnaires du CAC 40 pour 2023. Et bien pour 2024, c'est plus de 100 milliards... et on ne touche toujours pas au grisbi. Les moyens sont manifestement disponibles pour rétablir la justice sociale et fiscale. Le chant des sirènes capitalistes n'a que trop durer, d'autres choix politiques s'imposent. »

Après avoir écouté l'exposé du rapporteur, et en avoir débattu,

VU l'article [L 2312-1](#) du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le [décret n°2016-841 du 24 juin 2016](#) relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil Municipal d'examiner les éléments financiers relatifs au débat sur les orientations budgétaires de la Ville pour l'exercice 2025,

CONSIDÉRANT le rapport sur les orientations budgétaires remis à chaque conseiller municipal,

CONSIDÉRANT la présentation de la question en Commission « Administration générale – Finances » qui s'est réunie lundi 17 février 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2025 sur la base du rapport et des documents joints

Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

DOB 2025
17/02/25

SOMMAIRE

Introduction

1. Le contexte économique et politique incertain

- 1.1 Une croissance mondiale atone
- 1.2 La politique monétaire et l'inflation
- 1.3 L'horizon économique pour la France
- 1.4 Les différentes mesures du projet de loi de finances

2. Les recettes de fonctionnement de la commune

- 2.1 La fiscalité directe
- 2.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de pénétration communal et intercommunal
- 2.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement
- 2.4 La structure des recettes réelles de fonctionnement

3. Les dépenses de fonctionnement de la commune

- 3.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante
- 3.2 Les charges de finitric
- 3.3 Les charges de personnel
- 3.4 La part des dépenses de fonctionnement, régies de la commune
- 3.5 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement
- 3.6 La structure des dépenses de fonctionnement

4. L'endettement de la commune

- 4.1 L'évolution de l'encours de dette
- 4.2 La solvabilité de la commune

5. Les investissements de la commune

- 5.1 Les épargnes de la commune
- 5.2 Les dépenses d'équipement
- 5.3 Les besoins de financement pour l'année 2025

Introduction

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de plus de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2018 du CGCT. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

En application de la loi NOTRe et du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit comporter, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, il indique notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

1. Un contexte économique et politique incertain

1.1. Une croissance mondiale atone



Source : PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE, VOLUME 2024

Les prévisions de différents organismes, en particulier celles de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), indiquent que la croissance mondiale devrait ralentir par rapport à la période antérieure au COVID, avec une croissance estimée à 3,1 % dans le monde en 2024 et à 3,2 % de PIB réel en 2025.

Les conséquences de ce ralentissement ne seront cependant pas uniformes. S'agissant des grandes économies, les États-Unis bénéficieraient d'une croissance de 2,6 % en 2024 mais celle-ci ralentirait sévèrement pour s'établir à 1,8 % en 2025. S'agissant des pays du G20, celle-ci stagnerait à 3,1 % en 2024 et 2025. La Chine garde une croissance relativement soutenue, mais dans une tendance baissière avec une croissance attendue de 4,0% en 2024 et 4,5% en 2025. Pour la zone euro, les prévisions tablent sur 0,7 % de croissance en 2024 et presque 1,5 % en 2025.

L'Organisation mondiale du commerce (OMC) prévoit une croissance du volume d'échange commerciaux mondiaux de 7,6 % en 2024 et 3,5 % en 2025. Néanmoins, les tensions au Moyen-Orient, les relents inflationnistes persistants, une politique monétaire ressermée avec des taux d'intérêts qui tendent à baisser et les résultats de l'élection américaine de novembre créent un climat d'incertitudes qui pèsent sur la croissance.

1.2. La politique monétaire et l'inflation

Le combat contre l'inflation est en passe d'être gagné avec un repli vers le taux cible. Les chiffres de l'OCDE imputent 3,43 % d'inflation dans la zone OCDE mais 2,76 % (2,2 % selon la Banque Centrale Européenne) dans la zone euro, 2,05 % aux États-Unis et 1,95 % au Japon.

Pour la France, l'inflation sur un an est repassée sous le barre des 2 % au mois d'août 2024, indiquant l'INSEE, sous l'effet de la diminution des prix de l'énergie et de l'atténuation des tensions au sein des chaînes d'approvisionnement.

1.3. L'horizon économique pour la France



Source : INSEE, comptes nationaux trimestriels

La Banque de France, se basant sur les données de l'INSEE, table sur une croissance de 0,8 % du PIB en 2024 et 1,2 % en 2025. Une reprise est donc attendue pour l'année 2025.

L'inflation, qui est descendue en dessous de 2 % en août 2024 et devrait se stabiliser à 1,7 % en 2025, notamment grâce à une baisse des coûts énergétiques, conjuguée à un desserrement de la politique monétaire de la BCE, devrait contribuer à une relance de l'économie française.

| | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|-----------------------------------|------|------|------|------|------|
| PIB réel | 0,8 | 1,1 | 0,8 | 1,2 | 1,6 |
| PIB hors énergie et alimentation | 0,8 | 0,7 | 0,6 | 0,7 | 1,1 |
| PIB hors énergie et alimentation* | 0,4 | 0,6 | 0,5 | 0,6 | 1,0 |
| Taux d'inflation en % (année) | 7,1 | 7,8 | 7,8 | 7,8 | 7,2 |

Tableau issu Projections macroéconomiques - Juin 2024, Banque de France

La consommation des ménages serait de nouveau un moteur pour la croissance française au même titre que l'investissement des entreprises qui devrait rebondir en 2025, notamment avec la détente progressive des taux d'intérêt, qui favoriserait les investissements des entreprises.

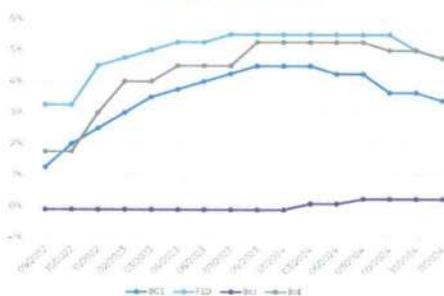
Les derniers chiffres du chômage indiquent que celui-ci, pour les demandeurs d'emploi de catégorie A, se situe à 7,4 % en janvier 2025, en progression sensible de 4 % (+ 115 800) par rapport au trimestre précédent.

La Réserve fédérale des États-Unis (FRB) n'a pas abaissé ses taux directeurs, les maintenant à hauteur de 4,50 %. Pour sa part, le 12 septembre 2024, la Banque centrale européenne (BCE) a annoncé une nouvelle baisse de taux et un resserrement de l'écart entre le taux des opérations principales de refinancement et le taux de la facilité de dépôt, qui est désormais à 3,35 %.

Actuellement les taux de refinancement sont :

- Pour la BCE, à 3,35 % contre 3,65 % fin 2024 et 4,5 % en septembre 2023. Il était nul au 1er janvier 2022.
- Pour la FRB, à 4,50 %, contre 4,75 % fin 2024 et 5,5 % en septembre 2023. Il était de 0,25% au 1er janvier 2022.
- Pour la Bank of England, à 4,75 % actuellement contre 5 % fin 2024. Il était de 0,25 % au 1er janvier 2022.
- Pour la Bank of Japan, à 0,50%, contre 0,25% en janvier 2025. Il était également de 0,25% fin 2024.

Evolution des taux directeurs



Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels, tenant compte de l'inflation.

Néanmoins, la situation des finances publiques, avec un déficit très élevé de plus de 5,5 % du PIB et un endettement au sens de Maastricht de plus de 110 % pèse sur les projections économiques, en particulier dans un contexte d'incertitude politique.

1.4. Les différentes mesures du projet de loi de finances

La dissolution de l'Assemblée nationale puis la censure du Gouvernement de Michel Barnier ont fortement perturbé le calendrier budgétaire de l'Etat.

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) a été rejeté par l'Assemblée nationale au terme de la procédure de l'article 49.3. Le projet de loi de finances (PLF) pour 2025, qui poursuivait son parcours au Sénat, est ainsi automatiquement devenu caduc.

Une loi spéciale a été promulguée le 20 décembre 2024 pour autoriser la perception des impôts existants et le recours à l'emprunt jusqu'au vote d'une loi de finances initiale. Conformément à la loi organique relative aux lois de finances, les dépenses de l'Etat peuvent être autorisées par décrets du Premier ministre, en reconduction des crédits 2024.

Certaines mesures concernant les collectivités sont indépendantes de la loi de finances et entrent en vigueur en 2025. Cela concerne notamment la revalorisation des bases fiscales. L'indexation sur l'indice des prix à la consommation harmonisé, prévue à l'article 1518 bis du CGI, atteint 1,7 %.

Le Sénat a repris la lecture du PLF et a adopté l'ensemble du texte le 23 janvier. Une commission mixte paritaire s'est réunie le 30 janvier 2025 et est parvenue à un accord entre les deux Chambres. Le Premier Ministre a décidé de recourir à l'article 49.3 de la Constitution pour faire adopter le budget 2025.

Le Gouvernement s'est engagé à ramener le déficit à 5,4%, après avoir réduit la prévision de croissance en PIB à 0,9%. La contribution des collectivités locales à la baisse du déficit public a été ramenée à 2,2 Md€ contre 5 Md€ dans la version initiale du PLF.

Cette contribution repose sur différentes mesures :

- Instauration d'un « dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales » (DILICO)

Dans la première version du PLF, 450 collectivités dépassant les 40 M€ de recettes réelles de fonctionnement, étaient appelées à participer à l'effort de redressement des comptes publics en contribuant à hauteur de 2 % de leurs recettes de fonctionnement à un « fonds de précaution ».

Ce dispositif a été remis en cause par le Sénat, qui, en lieu et place, a adopté un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) d'un milliard d'euros réparti en 3 enveloppes : « communes et EPCI » à hauteur de 500 M€, « Départements » pour 220 M€ et « Régions » pour 280 M€.

Les sommes seront prélevées sur les douzièmes de faculté. Les contributions mises en réserve seraient ensuite reversées aux collectivités concernées les 3 années suivantes, par tiers.

7

- Déflexion des taux d'imposition de la taxe d'habitation et de la taxe foncière

Par amendement sénatorial, la Loi de finances supprime la règle de lien entre les taux de la taxe sur le foncier bâti (TFB) et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS). Le taux de THRS pourra, à l'avenir, varier librement, indépendamment du taux de TFB.

- Augmentation du taux de cotisation de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL)

Afin de rééquilibrer les comptes de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 prévoyait une augmentation de + 4 points du taux de cotisation des employeurs territoriaux en 2025, puis une augmentation équivalente chaque année jusqu'en 2027.

Sous la pression des collectivités territoriales et des parlementaires, l'augmentation de 12 points du taux de cotisation est lissée sur quatre ans, jusqu'en 2028, soit une augmentation de + 3 points en 2025. Un décret a été publié en ce sens le 31 janvier 2025, avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier de cette année. Le taux de cotisation passera ainsi de 31,65% (taux actuel) à 43,65% en 2028. Le surcoût pour les collectivités territoriales est estimé à un peu plus de 1 Md€ par an (4,2 Md€ sur 4 ans).

- Diverses mesures en matière de masse salariale

La loi de finances prévoit un gel du point d'indice, ainsi que la suppression de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA). Elle acte le désengagement de l'Etat du financement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale. Le taux d'indemnisation des arrêts maladie des fonctionnaires passera à 90 % du traitement durant les 30 premiers jours d'arrêt (actuellement, 100% dès le 1^{er} jour).

9

10% des sommes reversées seraient affectées aux fonds de péréquation (FFPC pour le bloc communal, fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux pour les Départements, et Fonds de solidarité régionale pour les Régions).

Les collectivités les plus fragiles, parmi les premières éligibles à la DSU et à la DSR, seront exemptées du DILICO.

Le montant du DILICO est déterminé à partir d'un indice synthétique calculé à partir du potentiel financier (communes) ou fiscal (EPCI) et du revenu moyen par habitant. Les collectivités dont l'indice synthétique dépasse 110% de l'indice moyen seront contributrices, dans la limite de 2% des recettes réelles de fonctionnement.

- Gel des fractions de TVA

Les fractions de TVA affectées aux EPCI, Départements et Régions, en compensation de la taxe d'habitation et de la CVAE, sont gelées à leurs niveaux de 2024, malgré les engagements antérieurs de l'Etat.

A compter de 2026, la TVA sera indexée sur la dynamique de l'année précédente.

Pour rappel, en 2024, l'erreur de prévision de croissance de la TVA (0,8% de croissance réelle, contre 4,8% en loi de finances) s'est traduite par un ajustement de 19 Md€ des budgets locaux (dont 500 M€ pour les EPCI) au titre de la compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la CVAE.

Pour les entreprises, la suppression de la CVAE est reportée de 3 ans (de 2028 à 2030). Ce report permettra à l'Etat, selon le Sénat, de collecter un surcroît de recettes de 6 Md€ de recettes sur la période 2026-2027.

- Réforme du Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

La première version du PLF reposait sur une réduction du taux de FCTVA de 16,404 % à 14,85 % à partir du 1^{er} janvier 2025, et limitait la FCTVA aux seules dépenses d'investissement. Cette disposition a été supprimée par le Sénat et ne figure pas dans la loi de finances.

- Abondement de l'enveloppe nationale de la Dotation globale de fonctionnement

La DGF sera abondée par l'Etat de 150 M€, par prélèvement sur la DSI. Cette augmentation permettra de financer, en partie, une nouvelle croissance des dotations de précaution : + 150 M€ pour la DSR et + 140 M€ pour la DSU. Le manque à financer sera couvert par un prélèvement sur la dotation forfaitaire.

La dotation d'intercommunalité augmentera de 90 M€ (mais sans abondement de l'Etat, contrairement à ce qui s'était passé en 2024). Cette augmentation sera financée par la seule dotation de compensation des EPCI.

La dotation de compensation des EPCI finance non seulement la hausse de la dotation d'intercommunalité, mais aussi une partie de la hausse de la dotation forfaitaire des communes (effet population). Elle devrait baisser en 2025 d'un peu plus de 2%.

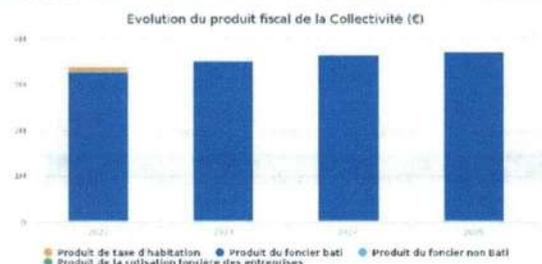
A noter : d'ici la notification des attributions 2025 des dotations, les communes et EPCI recevront des avances mensuelles (délivrées) basées sur les montants définitifs notifiés en 2024. Une fois les attributions 2025 déterminées et notifiées, ces avances seront ajustées en conséquence.

8

2. Les recettes de fonctionnement de la commune

2.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2025 le produit fiscal de la commune est estimé à 4 600 000 € soit une évolution de 29% par rapport à l'exercice 2024.

Le levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agit tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est ensuite présentée.

Part des Impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

| Année | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|---------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Taxes foncières et d'habitation | 3 896 562 € | 4 136 817 € | 4 470 088 € | 4 600 000 € |
| Impôts économiques (hors CFE) | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Reversement EPCI | 626 449 € | 641 234 € | 767 886 € | 770 000 € |
| Autres ressources fiscales | 1545 614 € | 865 297 € | 788 886 € | 730 785 € |

10

| Année | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| TOTAL IMPOTS ET TAXES | 6 188 625 € | 5 703 348 € | 6 026 860 € | 6 100 185 € |

Avec reversement EPCI + Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.

Le potentiel fiscal de la commune

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 8978 €/hab, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 7884 €/hab en 2023, de 700 € à 1 712 € suivant les strates de population.

L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal mesure la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. S'il se situe au-dessus de 1, la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune en 2024 cet indicateur est évalué à 1,27. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés légèrement supérieure aux autres communes et dispose par conséquent d'une faible marge de manœuvre, si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition pour dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

Evolution de la fiscalité directe

| Année | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|-------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Base FI – commune | 8 730 770 € | 9 300 746 € | 9 665 478 € | 9 807 707 € |
| Taux FI – commune | 0,38 | 0,38 | 0,38 | 0,38 |
| Coef correcteur | | 114203 | 114203 | 114203 |
| Produit FI | 3 274 365 € | 3 481 479 € | 3 621 947 € | 3 693 699 € |

| Année | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|--------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Base FNB | 52 815 € | 56 349 € | 58 794 € | 59 753 € |
| Taux FNB | 0,45 | 0,45 | 0,45 | 0,45 |
| Produit FNB | 22 950 € | 24 567 € | 27 681 € | 28 152 € |

| Année | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|-------------------|-----------------|------------|------------|------------|
| Base TI | 759 506 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Taux TI | 0,5 | 0,5 | 0,5 | 0,5 |
| Produit TI | 99 689 € | 0 € | 0 € | 0 € |

| Année | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|----------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Produit FI | 99 689 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Produit FNB | 5 274 365 € | 5 491 479 € | 5 611 947 € | 5 693 699 € |
| Produit FNB | 22 950 € | 24 567 € | 27 681 € | 28 152 € |
| Produit CFE | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Autres complémentaires | 499 528 € | 680 77 € | 80 492 € | 878 129 € |
| TOTAL PRODUIT FISCALITE € | 3 896 582 € | 4 196 874 € | 4 470 088 € | 4 600 000 € |

Source : données municipales, données complémentaires de la commune, données de l'Etat, données de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Seine-Saint-Denis, données de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Seine-Saint-Denis, données de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Seine-Saint-Denis, données de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Seine-Saint-Denis.

2.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

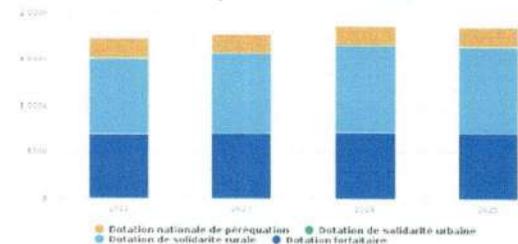
Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 1 850 000 € en 2025. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écarternement appliqué pour financer la péréquation entre territoires et participer au redressement des comptes publics de l'Etat, a réduit son montant, voire supprimé son bénéfice pour certaines communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** soutient les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voies, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.

Dotation globale de fonctionnement (C)



Evolution des montants de Dotation (globale de fonctionnement)

| Année | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Dotations forfaitaire | 706 400 € | 772 077 € | 726 869 € | 720 000 € |
| Dotations Nationale de Péréquation | 209 230 € | 396 250 € | 203 000 € | 200 000 € |
| Dotations de Solidarité Rurale | 881 358 € | 860 561 € | 938 648 € | 930 000 € |
| Dotations de Solidarité Urbaine | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Reversement sur DGF | -0 € | -0 € | -0 € | -0 € |
| TOTAL DGF | 1 726 988 € | 1 768 888 € | 1 868 517 € | 1 850 000 € |

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC.

Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant de prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'FPIC et les communes en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) puis entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

Solde Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal

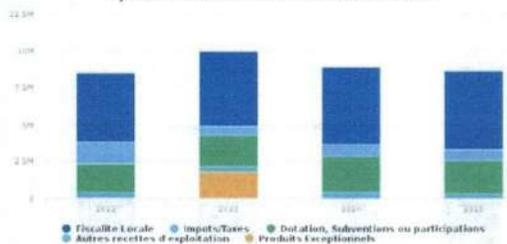
| Année | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|-------------------|------------|------------|------------|------------|
| Contribution FPIC | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Attribution FPIC | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Solde FPIC | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |

15

16

2.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2025

Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement

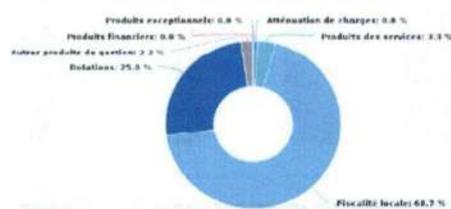


| Année | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|--|--------------------|---------------------|--------------------|--------------------|
| Impôts/taxes | 6 188 625 € | 5 703 348 € | 6 026 850 € | 6 100 185 € |
| Dotations, Subventions ou participations | 1 973 185 € | 2 145 179 € | 2 405 570 € | 2 289 086 € |
| Autres Recettes d'exploitation | 675 346 € | 705 829 € | 708 547 € | 564 477 € |
| Produits Exceptionnels | 52 254 € | 1 790 455 € | 8 448 € | 0 € |
| Total Recettes de fonctionnement | 8 869 422 € | 10 346 815 € | 9 149 430 € | 8 883 748 € |
| Evolution en % | - | 17,52 % | -10,2 % | -2,9 % |

2.4 La structure des recettes réelles de fonctionnement

En prenant en compte les provisions budgétaires pour l'exercice 2025, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 8 883 748 €, soit 1 070,33 € / hab., ce ratio est inférieur à celui de 2024 (1 15,65 € / hab.).

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 68,67 % de la fiscalité directe ;
- A 24,98 % des dotations et participations ;
- A 3,32 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 2,24 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0,79 % des atténuations de charges ;
- A 0 % des produits financiers ;
- A 0 % des produits exceptionnels ;
- A 0 % des reprises sur amortissements et provisions ;

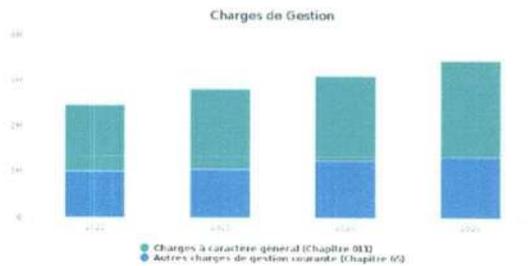
17

18

3. Les dépenses de fonctionnement de la commune

3.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2025. En 2024, elles représentaient 53,5 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2025 elles devaient atteindre 50,6 % du total de cette même section.



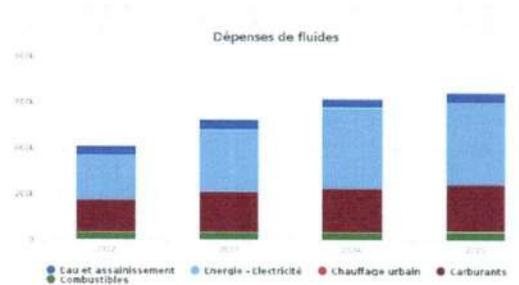
Les charges de gestion, en fonction de budget 2025, évolueraient de 30,59 % entre 2024 et 2025.

| Année | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Charges à caractère général | 1 470 744 € | 1 701 981 € | 1 897 676 € | 2 186 695 € |
| Autres charges de gestion courante | 1 001 507 € | 1 041 853 € | 1 237 394 € | 1 350 294 € |
| Total dépenses de gestion | 2 472 251 € | 2 811 834 € | 3 135 070 € | 3 466 909 € |
| Evolution en % | 0% | 33,9% | 31,4% | 10,9% |

19

3.2 Les dépenses de fluides

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2022 à 2025.



| Année | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|----------------------------------|-----------------|------------------|------------------|------------------|
| Eau et assainissement | 1 177 € | 4 733 € | 39 454 € | 45 000 € |
| Energie - Electricité | 19 254 € | 275 208 € | 347 665 € | 355 000 € |
| Chauffage urbain | 16 716 € | 20 131 € | 229 171 € | 245 500 € |
| Carburants + Combustibles | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Total dépenses de fluides | 41 942 € | 528 095 € | 665 290 € | 645 500 € |
| Evolution en % | 0% | 28,2% | 30,7% | 4,9% |

20

3.3 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2022 à 2025.



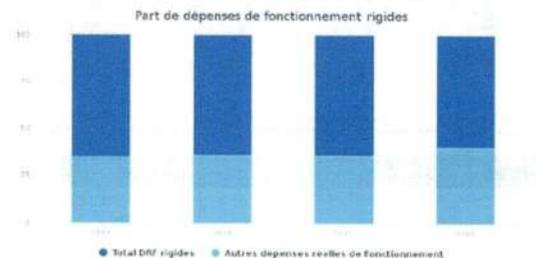
| Année | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Rémunération titulaires | 2 315 302 € | 2 300 805 € | 2 462 718 € | 2 446 000 € |
| Rémunération non titulaires | 33 893 € | 48 322 € | 44 898 € | 50 000 € |
| Autres Dépenses | 1 981 711 € | 2 304 953 € | 2 337 477 € | 2 488 900 € |
| Total dépenses de personnel | 4 416 903 € | 4 909 279 € | 5 224 083 € | 5 443 900 € |
| Evolution en % | 0% | 11,3% | 6,5% | 4,2% |

21

3.4 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. La commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet d'engagements contractuels ou de contraintes externes à la collectivité.

Des dépenses de fonctionnement rigides à un niveau conséquent ne sont pas nécessairement problématiques, dès lors que les finances de la commune sont saines. Elles peuvent en revanche le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune. A noter que des dépenses rigides existent également au sein des chapitres des charges à caractère général et des autres charges de gestion courante.



| Année | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|--|------|------|------|------|
| Dépenses réelles de fonctionnement rigides | 64% | 63% | 63% | 58% |
| Autres dépenses réelles de fonctionnement | 36% | 37% | 37% | 42% |

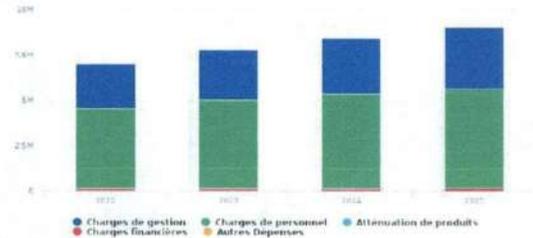
22

3.5 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2025 de 1,19 % par rapport à 2024.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2022 - 2025.

Synthèse des Dépenses Réelles de Fonctionnement

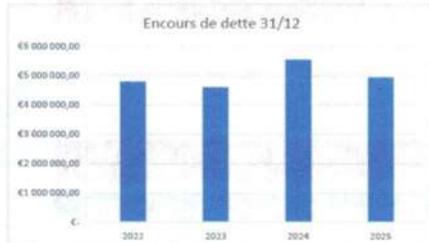


| Année | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|---|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Charges de gestion | 2 472 251 € | 2 881 854 € | 3 135 010 € | 3 466 999 € |
| Charges de personnel | 4 416 903 € | 4 909 779 € | 5 234 093 € | 5 443 900 € |
| Atténuation de produits | 0 € | 1 892 € | 5 201 € | 8 000 € |
| Charges financières | 108 090 € | 106 121 € | 185 224 € | 149 831 € |
| Provisions pour risques | 10 838 € | 19 023 € | 3 817 € | 363 500 € |
| Total Dépenses de fonctionnement | 7 008 085 € | 7 846 281 € | 8 483 348 € | 9 432 220 € |
| Évolution en % | - | 11,93 % | 8,09 % | 11,29 % |

4. L'endettement de la commune

4.1 Évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2025, elle disposera d'un encours de dette de 4 947 350 €.



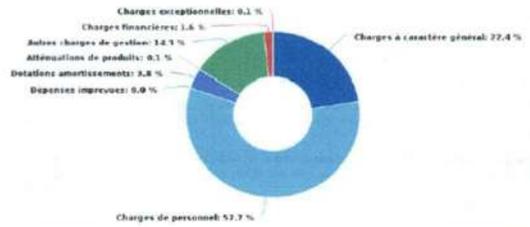
Les charges financières représenteront 1,59 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2025.

| Année | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|-----------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Emprunt Contracté | 77 597 € | 500 000 € | 1 500 000 € | 1 500 000 € |
| Intérêt de la dette | 91 886 € | 102 026 € | 120 566 € | 160 000 € |
| Capital Remboursé | 896 704 € | 694 942 € | 555 619 € | 630 000 € |
| Annuité | 790 590 € | 786 968 € | 676 585 € | 770 000 € |
| Encours de dette au 31 déc. | 4 795 157 € | 4 607 284 € | 5 346 611 € | 4 947 350 € |

3.6 La structure des dépenses de fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025, les dépenses réelles de fonctionnement s'éleveraient à un montant total de 9 432 220 €, soit 1 136,61 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2024 (1 036,63 € / hab.)

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposent de la manière suivante :

- A 57,72% des charges de personnel ;
- A 22,44 % des charges à caractère général ;
- A 14,52 % des autres charges de gestion courante ;
- A 0,08 % des atténuations de produit ;
- A 1,59 % des charges financières ;
- A 0,05 % des charges exceptionnelles ;
- A 5,8 % des dotations aux amortissements et aux provisions ;

Etat de la dette - Extinction de l'encours

| N° d'encours | Prélevement | Montant initial (M) | Montant restant au 31/12 (M) |
|--------------|---------------|---------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| 01-00000001 | Crédit de 6 k | 2 137,07 | 23 266,07 | 10 071,14 | 41 346,96 | 0,00 | 0,00 | 23 266,07 |
| 01-00000002 | Crédit de 6 k | 1 368,43 | 854 147,40 | 351 463,19 | 573 717,51 | 99 712,51 | 107 846,16 | 500 000,00 |
| 01-00000003 | Crédit | 245 101,90 | 197 148,24 | 151 464,14 | 103 922,36 | 52 161,44 | 5 000 000,00 | 1 000 000,00 |
| 01-00000004 | Crédit | 19 771,71 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 19 771,71 |
| 01-00000005 | Crédit | 445 700,42 | 366 465,13 | 342 161,13 | 249 226,17 | 232 969,19 | 139 964,64 | 600 000,00 |
| 01-00000006 | Crédit | 29 270,20 | 1 210,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 29 270,20 |
| 01-00000007 | Crédit | 22 000,00 | 475 100,00 | 427 400,00 | 115 400,00 | 120 000,00 | 0,00 | 600 000,00 |
| 01-00000008 | Crédit | 475 100,00 | 394 071,88 | 374 538,18 | 161 146,20 | 359 436,11 | 600 000,00 | 1 000 000,00 |
| 01-00000009 | Crédit | 507 102,36 | 128 048,01 | 112 248,36 | 461 556,90 | 471 560,38 | 461 560,38 | 461 560,38 |
| 01-00000010 | Crédit | 1 130 000,00 | 128 000,00 | 128 000,00 | 80 000,00 | 80 000,00 | 80 000,00 | 1 000 000,00 |
| 01-00000011 | Crédit | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 01-00000012 | Crédit | 1 500 000,00 | 1 425 200,00 | 1 155 000,00 | 1 175 000,00 | 1 360 000,00 | 1 155 000,00 | 1 500 000,00 |
| 01-00000013 | Crédit | 440 700,00 | 440 700,00 | 440 700,00 | 160 700,00 | 160 700,00 | 160 700,00 | 440 700,00 |
| Total | | 5 170 707,77 | 4 236 000,00 | 3 236 000,00 | 2 136 000,00 | 2 136 000,00 | 2 136 000,00 | 4 947 350,00 |

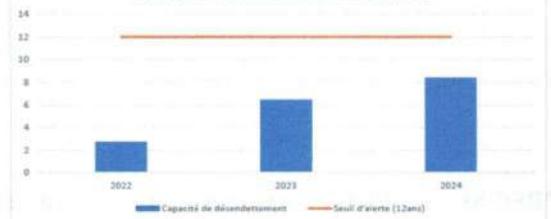
4.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années qui mettrait la commune à rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de l'épargne (dégagee par sa section de fonctionnement).

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 4,5 années en 2025 (DGCI - Données DGFRP).

Capacité de désendettement de la collectivité



5. Les investissements de la commune

5.1 Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune.

L'**épargne brute** correspond à l'excédent de la section de fonctionnement, sur un exercice, c'est-à-dire à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement, elle permet de financer :

- le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 164) des dépenses d'investissement) ;
- l'autofinancement des investissements ;

A noter qu'une collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article 1.362-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser le capital de la dette sur ce même exercice.

L'**épargne nette ou capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Elle est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) après déduction du remboursement du capital de la dette de l'année en cours.

| Année | 2022 | 2023 | 2024 |
|------------------------------------|--------------------|------------------|------------------|
| Recettes réelles de fonctionnement | 8 809 422 € | 10 346 816 € | 9 349 430 € |
| dont produits de cession | 51611 € | 1 797 422 € | 2 496 € |
| Dépenses réelles de fonctionnement | 7 008 086 € | 7 848 281 € | 8 483 348 € |
| dont dépenses d'investissement | 1 646 € | 29 623 € | 466 € |
| Epargne brute | 1 759 432 € | 706 111 € | 663 585 € |
| Amortissement de la dette | 696 704 € | 684 342 € | 585 639 € |
| Epargne nette | 1 062 708 € | 23 70 € | 107 965 € |
| Encours de dette | 4 219 157 € | 4 627 284 € | 5 346 611 € |
| Capacité de désendettement | 2,73 | 6,52 | 8,43 |

27

5.2 Les dépenses d'équipement

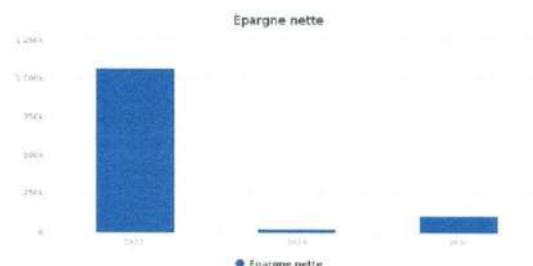
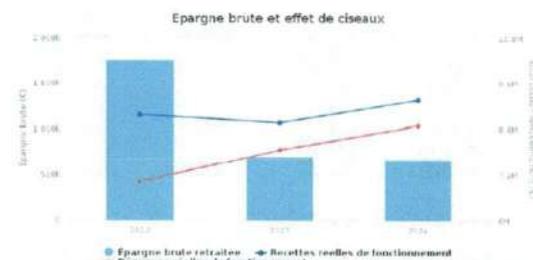
Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2024 ainsi qu'à d'autres projets à horizon 2025, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

| Année | 2024 | 2025 |
|---------------------------------------|--------------------|--------------------|
| Immobilisations incorporelles | 465 743 € | 262 000 € |
| Immobilisations corporelles | 1 627 630 € | 4 474 400 € |
| Immobilisations en cours | 0 € | 0 € |
| Subvention d'équipement versées | 26 539 € | 58 500 € |
| Immobilisations reçues en affectation | 0 € | 0 € |
| Total dépenses d'équipement | 2 339 679 € | 5 201 900 € |

29

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée. Il a pour conséquence d'indommager l'épargne brute dégagée par la commune et de potentiellement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent aux recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.



28

5.3 Les besoins de financement pour l'année 2025

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2025.

La ligne solide du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (bases à réaliser et report n-1 compris). Les notes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire. Les années en retrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

| Année | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|----------------------------------|---------------------|---------------------|--------------------|--------------------|
| Dépenses réelles (hors dette) | 2 277 568 € | 2 474 376 € | 2 579 545 € | 5 304 800 € |
| Remboursement de la dette | 697 354 € | 681 482 € | 588 223 € | 62 000 € |
| Dépenses d'ordre | 280 183 € | 133 981 € | 466 543 € | 40 500 € |
| Dépenses d'investissement | 3 254 906 € | 3 289 839 € | 3 510 311 € | 6 409 400 € |
| Subvention d'investissement | 750 890 € | 34 424 € | 1 380 808 € | 1 444 500 € |
| FCPVA | 86 354 € | 521 274 € | 262 136 € | 300 000 € |
| Autres ressources | 284 633 € | 264 648 € | 444 237 € | 2 296 600 € |
| Recettes d'ordre | 785 620 € | 2 390 188 € | 979 150 € | 662 400 € |
| Emprunt | 381 017 € | 502 180 € | 1 502 870 € | 1 908 000 € |
| Autofinancement | 1 133 224 € | 1 472 211 € | 0 € | 381 204 € |
| Recettes d'investissement | 3 076 356 € | 5 067 033 € | 4 499 162 € | 7 356 104 € |
| Résultat n-1 | -941 201 € | -1 191 852 € | 442 746 € | 1 543 397 € |
| Solde | -1 191 851 € | 442 747 € | 1 543 397 € | 0 € |

30

PRÉCISE que ce rapport sera transmis à la Préfecture du Département (via la transmission au contrôle de légalité de la délibération et de ses annexes) et au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale auquel adhère la Commune (Communauté de Communes MACS),

PRÉCISE que cette délibération et le rapport d'orientations budgétaires 2025 seront mis en ligne sur le site de la Collectivité pour être portés à la connaissance du public.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

24

05. PROPOSITION D'ADMISSION D'UNE CRÉANCE EN NON-VALEUR

Rapporteur : M. GUY LUQUE

Madame la Trésorière Principale de Saint-Vincent de Tyrosse sollicite l'admission en non-valeur d'une somme indiquée ci-dessous pour l'exercice 2023 (arrêtée au 16.01.2025). Pour cette demande, Madame la Trésorière a justifié le motif d'irrecouvrabilité du débiteur (*poursuite sans effet*).

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état des produits irrecouvrables dressé par la Trésorerie de Saint-Vincent de Tyrosse,

CONSIDERANT que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier Principal de Saint-Vincent de Tyrosse,

CONSIDERANT qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le Comptable,

CONSIDÉRANT la présentation de la question en Commission « Administration générale – Finances » qui s'est réunie lundi 17 février 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE l'admission en non-valeur de cette créance irrecouvrable pour l'exercice 2023 (d'une valeur totale de 483.60 €) présentée ci-dessous :

| Nature Juridique | Exercice pièce | Référence | N° ordre | Imputation | Nom du redevable | Objet pièce | Montant PEC | Montant restant à recouvrer | Motif de la présentation |
|------------------|----------------|-----------|----------|-------------|------------------|----------------------------|-------------|-----------------------------|--------------------------|
| Société | 2023 | T-1142 | | 1 73174-01- | | 98-PRODUITS FISCAUX AUTRES | 483,6 | 483,60 € | Poursuite sans effet |
| | | | | | | TOTAL | | 483,60 € | |

PRECISE que les crédits sont inscrits aux comptes « 6541 – créances admises en non-valeur » du budget principal de la Ville.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

06. AMÉNAGEMENT ESTHÉTIQUE URBAIN / ENFOUISSEMENT RUE DU BARDOT - AMÉNAGEMENT POLE GARE – AFFAIRE 054631

Rapporteur : M. REGIS DUBUS

Dans le cadre des travaux d'aménagement du Pôle d'échange Multimodal, la ville réalise l'enfouissement des réseaux secs et la rénovation de l'éclairage public Rue de Bardot, Avenue du Parc, la partie sud de la Rue des Pyrénées. Le SYDEC, concessionnaire de la Commune en ce domaine, en a évalué la teneur et a transmis le chiffre suivant :

RESEAU BASSE TENSION

- Génie civil,
- Mise en souterrain par câbles,
- Reprise des branchements,
- Dépose du réseau aérien.

| | |
|------------------------------|-----------------|
| Montant Estimatif TTC | 153 571 € |
| TVA préfinancée par le SYDEC | 24 033 € |
| Montant HT | 129 538 € |
| Subventions apportées par : | |
| SYDEC | 32 385 € |
| ENEDIS | 38 861 € |
| COLLECTIVITE | 58 292 € |

ECLAIRAGE PUBLIC

- Dépose de l'armoire de commande existante,
- Fourniture, pose et raccordement d'une armoire de commande équipée d'une horloge astronomique,
- Génie civil et câblage,
- Fourniture, pose et raccordement de 18 candélabres en acier galvanisé thermolaqué de hauteur 8 m avec crosse FILIA 1 m équipés de lanternes CITEA 62W leds,
- Fourniture, pose et raccordement de 5 candélabres en acier galvanisé thermolaqué de hauteur 8 m avec crosse FILIA 1 m équipés de lanternes CITEA 50W leds,
- Fourniture, pose et raccordement de mâts aiguilles en acier galvanisé thermolaqué de hauteur 7 m équipés de projecteurs Xéon 51W leds,
- Fourniture, pose et raccordement de 12 candélabres en acier galvanisé thermolaqué de hauteur 4 m équipés de lanternes CARO 12W leds,
- Fourniture, pose et raccordement de 8 candélabres en acier galvanisé thermolaqué de hauteur 6 m avec crosse équipés de lanternes CARO 12W leds,
- Fourniture, pose et raccordement d'un candélabre en acier galvanisé thermolaqué de hauteur 6 m avec crosse équipé d'une lanterne CARO 22W leds,
- Fourniture, pose et raccordement de 4 candélabres en acier galvanisé thermolaqué de hauteur 6 m avec crosse 1 m équipés de lanternes CARO 12W leds et à 4 m crossette arrière équipés de lanterne CARO 12W leds,
- Fourniture, pose et raccordement de 6 candélabres en acier galvanisé thermolaqué de hauteur 4 m équipés de lanternes CARO 27W leds,
- Fourniture, pose et raccordement de 19 lanternes PACIFIC 15W leds sous ombrières.

| | |
|------------------------------|-----------|
| Montant Estimatif TTC | 341 547 € |
| TVA préfinancée par le SYDEC | 53 450 € |
| Montant HT | 288 097 € |
| Subventions du SYDEC | 72 024 € |

COLLECTIVITE 216 073 €

GENIE CIVIL TELECOM

- Génie civil,
- Pose de fourreaux Ø42/45 et de chambres de tirage fournis par Orange,
- Fourniture et pose de regards pavillonnaires.

| | |
|-----------------------|----------|
| Montant Estimatif TTC | 47 961 € |
| TVA | 7 506 € |
| Montant HT | 40 455 € |
| Subventions du SYDEC | 23 981 € |

COLLECTIVITE 23 981 €

Le câblage en souterrain et la dépose du réseau aérien Télécom cuivre sont réalisés et pris en charge par Orange et du réseau Télécom fibre par le Sydec Numérique

RECAPITULATIF

| | |
|-----------------------------|-----------|
| Montant Estimatif TTC | 543 079 € |
| TVA | 84 989 € |
| Montant HT | 458 090 € |
| Subventions apportées par : | |
| SYDEC | 128 389 € |
| ENEDIS | 38 861 € |

PARTICIPATION COLLECTIVITE TOTALE 298 345 €

| | |
|---|-----------|
| Dont : | |
| Participation collectivité exclusive en Fonds libre | 23 981 € |
| Participation collectivité autorisée sur Emprunt | 274 365 € |

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de l'Environnement,

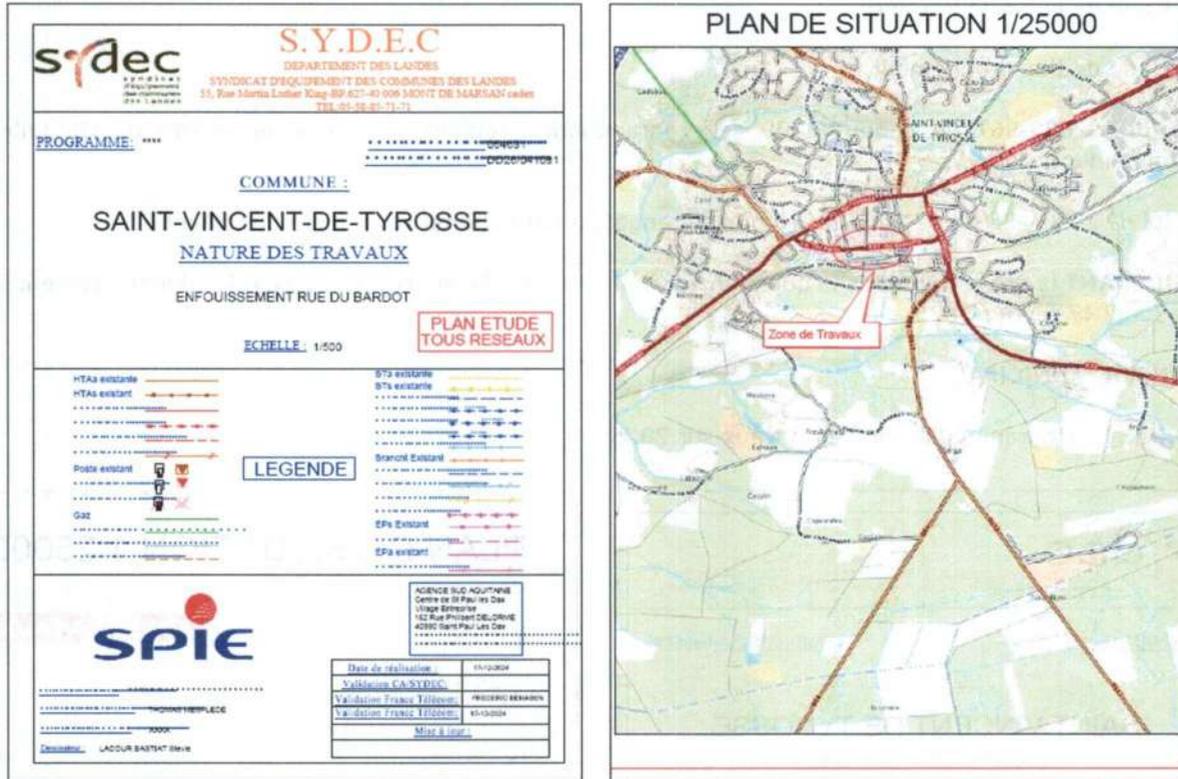
VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

CONSIDÉRANT la présentation de la question en Commission « Administration générale – Finances » qui s'est réunie lundi 17 février 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE la programmation de ces travaux sur 2025,



DECIDE de les financer

- sur fonds libres pour un montant total prévisionnel de 23 981 €,
- en contractant un emprunt syndical auprès du SYDEC pour un montant total prévisionnel de 274 365€.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

07. ECLAIRAGE PUBLIC URBAIN / ECLAIRAGE OMBRIERES AIRE MULTI USAGE BURRY - AFFAIRE 058659

Rapporteur : M. REGIS DUBUS

Dans le cadre de la création d'une ombrière sur l'aire multiusage située Voie Romaine, la ville souhaite équiper cette construction d'un éclairage afin d'optimiser son utilisation. Le SYDEC, concessionnaire de la Commune en ce domaine, en a évalué la teneur et a transmis le chiffrage suivant :

Solution 100 lux :

- Fourniture, pose et raccordement d'une armoire de commande d'éclairage pour la gestion de 6 zones avec plusieurs niveaux d'éclairement,
- Génie civil et câblage,
- Remontée sur les poteaux et câblage en façade,
- Fourniture, pose et raccordement de 8 projecteurs CORELINE 225W leds et 20 projecteurs CORELINE 196W leds

| | |
|------------------------------|-----------------|
| Montant Estimatif TTC | 56 319 € |
| TVA préfinancée par le SYDEC | 8 814 € |
| Montant HT | 47 505 € |
| Subventions du SYDEC | 11 876 € |
| COLLECTIVITE | 35 629 € |

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de l'Environnement,

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

CONSIDÉRANT la présentation de la question en Commission « Administration générale – Finances » qui s'est réunie lundi 17 février 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE la programmation de ces travaux sur 2025,



SYDEC
SYNDICAT D'EQUIPEMENT DES COMMUNES DES LANDES
55, Rue Marie Luchet-Kaup-EP-637-40 006 MORTY DE MARSAY cedex
TEL: 05-58-65-71-71

S.Y.D.E.C
DEPARTEMENT DES LANDES
SYNDICAT D'EQUIPEMENT DES COMMUNES DES LANDES
55, Rue Marie Luchet-Kaup-EP-637-40 006 MORTY DE MARSAY cedex
TEL: 05-58-65-71-71

PROGRAMME : **** DOSSIER SYDEC N° : 058659

COMMUNE :
SAINT VINCENT DE TYROSSE
NATURE DES TRAVAUX
ECLAIRAGE AIRE MULTI USAGE BURRY
ARMOIRE 062 - POSTE 52 BURRY 2

PLAN ETUDE
ECLAIRAGE

ECHELLE : 1/500

HTA3 existante

HTA3 existant

HTA3 à créer

HTA3 à créer

HTA à renforcer

HTA à déposer

Poste existant

Poste à créer

Poste à déposer

GAZ

France Télécom

Télédistribution

Cable Téléport

BT3 existante

BT3 existant

BT3 à créer

BT3 à créer

BT3 à créer

BT3 à créer

Branche à créer

Branche Existante

BT3 à renforcer

Branche à déposer

BT3 à déposer

EP3 à poser

EP3 existant

EP3 à créer

EP3 existant

EP à déposer

LEGENDE



Chief d'opération : HENRI D'CHARRY

Chief d'Unité Technique : THOMAS MESPLEDE

Emetteur : JULIEN DARNALCET

AGENCE SUEC AQUITAINE
Centre de St Paul - St Gen
Village Brénouze
112 Rue Président DELOUVE
42010 Saint-Paul-Les-Gay
Téléphone 05 33 24 28 80
Télécopie 05 33 91 23 68

| | |
|-----------------------------|------------|
| Date de réalisation : | 19/09/2024 |
| Validation C.A./SYDEC : | |
| Validation France Télécom : | |
| Validation France Télécom : | |
| Mise à jour : | |

PLAN DE SITUATION 1/25000



PLAN GEOLUX



DECIDE de les financer en contractant un emprunt syndical auprès du SYDEC pour un montant total prévisionnel de 35 629 €.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

08. CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MACS ET DES COMMUNES DU TERRITOIRE DE MACS POUR L'ACQUISITION, LA LOCATION, L'INSTALLATION, LA MISE EN SERVICE ET LA MAINTENANCE DE SOLUTIONS D'IMPRESSION, DE NUMERISATION, DE GESTION DOCUMENTAIRE ET GESTION DE COURRIERS ET PRESTATIONS ASSOCIEES

Rapporteur : M. LE MAIRE

Pour optimiser les coûts de procédure et bénéficier d'économies d'échelle, la Communauté de communes MACS, des établissements publics et des communes situés sur le territoire souhaitent procéder à l'achat groupé de prestations de services pour l'acquisition, la location, l'installation, la mise en service et la maintenance de solutions d'impression, de numérisation, de gestion documentaire et gestion de courriers et prestations associées. La centrale d'achat RESAH propose aux EPCI et aux communes membres de bénéficier de ses prestations à la condition de constituer un groupement de commande dont le coordonnateur serait l'EPCI. La Communauté de communes MACS est adhérente de la centrale d'achat RESAH par décision du bureau en date du 9 octobre 2024. Il convient donc maintenant, pour que les établissements publics et communes du territoire bénéficient des prestations du RESAH, de constituer un groupement de commandes pour l'achat de services pour l'acquisition, la location, l'installation, la mise en service et la maintenance de solutions d'impression, de numérisation, de gestion documentaire et gestion de courriers et prestations associées. Par conséquent, il est nécessaire de passer une convention entre les partenaires afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement. Le groupement de commandes envisagé est de droit commun et à titre permanent. Il désigne la Communauté de communes MACS comme coordonnateur du groupement, qui sera chargée, notamment, de :

- phase de préparation de recueil des besoins :
 - compléter et signer la convention de service d'achat centralisé,
 - recenser et transmettre l'ensemble des besoins des membres en annexe de la convention d'achat centralisé,
- phase de passation des marchés et accords-cadres :
 - suivre les échanges avec la centrale d'achat RESAH,
 - récupérer l'ensemble des éléments des marchés, accords-cadres, marchés subséquents... passés par la centrale d'achat RESAH pour le compte du groupement de commandes,
 - remettre aux membres du groupement les éléments leur permettant d'exécuter leur marché ou accord cadre.

Chacune des parties membres du groupement demeure néanmoins compétente pour :

- déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et les communiquer au coordonnateur et s'engage dans une participation active à la définition de ses propres besoins,
- exécuter la phase des marchés ou accords-cadres qui la concerne,
- échanger sur le suivi de l'exécution et l'évaluation des prestations en cours et en fin du marché public ou accord cadre.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1414-3-I, L.2121-2, L.2121-22 et L.2121-29 ;

VU le code de la Commande publique ; notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7 ;

CONSIDERANT que la commune de Saint-Vincent de Tyrosse et les membres du groupement souhaitent à l'achat groupé de prestations de services pour l'acquisition, la location, l'installation, la mise en service et la maintenance de solutions d'impression, de numérisation, de gestion documentaire et gestion de courriers et prestations associées.;

CONSIDERANT la constitution d'un groupement de commandes à titre permanent, en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, dans le cadre d'une mutualisation des besoins permettant aux membres du groupement d'optimiser les coûts de procédure et de bénéficier d'économies d'échelle ;

CONSIDERANT la constitution d'un groupement d'achat, par l'élaboration d'une convention déterminant les modalités de fonctionnement du groupement, désignant un coordonnateur et instaurant les modalités de constitution ;

CONSIDERANT que la convention précitée désigne la Communauté de communes MACS comme coordonnateur du groupement, qui sera chargée, notamment, de :

- phase de préparation de recueil des besoins :
 - compléter et signer la convention de service d'achat centralisé,
 - recenser et transmettre l'ensemble des besoins des membres en annexe de la convention d'achat centralisé,
- phase de passation des marchés et accords-cadres :
 - suivre les échanges avec la centrale d'achat RESAH,
 - récupérer l'ensemble des éléments des marchés, accords-cadres, marchés subséquents... passés par la centrale d'achat RESAH pour le compte du groupement de commandes,
 - remettre aux membres du groupement les éléments leur permettant d'exécuter leur marché ou accord cadre.

CONSIDERANT que la convention dispose que chacune des parties membres du groupement demeurent compétentes pour :

- déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et les communiquer au coordonnateur et s'engage dans une participation active à la définition de ses propres besoins,
- exécuter la phase des marchés ou accords-cadres qui la concerne,
- échanger sur le suivi de l'exécution et l'évaluation des prestations en cours et en fin du marché public ou accord cadre.

CONSIDERANT que le groupement est permanent et formé à la date de signature de la convention par tous les membres du groupement.

CONSIDÉRANT la présentation de la question en Commission « Administration générale – Finances » qui s'est réunie lundi 17 février 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le projet de convention constitutif d'un groupement de commandes pour l'achat groupé de prestations de services pour l'acquisition, la location, l'installation, la mise en service et la maintenance de solutions d'impression, de numérisation, de gestion documentaire et gestion de courriers et prestations associées entre la commune de Saint-Vincent de Tyrosse et les membres du groupement de commande,

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN
GROUPEMENT DE COMMANDES :**
Acquisition, location, installation, mise en
service et maintenance de solutions
d'impression, de numérisation, de gestion
documentaire et gestion de courriers et
prestations associées

SOMMAIRE

| | |
|--|---|
| PRELIMINAIRES..... | 3 |
| ARTICLE 1 – MEMBRES DU GROUPEMENT | 3 |
| ARTICLE 2 – OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES..... | 3 |
| ARTICLE 3 – DUREE DU GROUPEMENT ET DE LA CONVENTION..... | 3 |
| ARTICLE 4 – COORDONNATEUR DU GROUPEMENT..... | 4 |
| ARTICLE 5 – MISSIONS DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT..... | 4 |
| ARTICLE 6 – MISSIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT..... | 5 |
| ARTICLE 7 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES..... | 5 |
| ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION..... | 6 |
| ARTICLE 9 – DISPOSITIONS FINANCIERES..... | 6 |
| ARTICLE 10 – REGLEMENT DES LITIGES..... | 6 |

PRELIMINAIRES

La Communauté de communes MACS, des établissements publics et des communes situés sur le territoire souhaitent procéder à l'achat groupé de prestations de services pour l'acquisition, la location, l'installation, la mise en service et la maintenance de solutions d'impression, de numérisation, de gestion documentaire et gestion de courriers et prestations associées auprès de la centrale d'achat du RESAH.

La centrale d'achat RESAH propose aux EPCI et aux communes membres de bénéficier de ses prestations à la condition de constituer un groupement de commande dont le coordonnateur serait l'EPCI.

Le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et l'adhésion de la Communauté de communes MACS à la centrale d'achat RESAH permettent aux membres du groupement d'assurer des économies d'échelle, d'optimiser les besoins et d'avoir une exécution uniforme des prestations.

Le présent acte constitutif a pour objet de constituer un groupement de commandes, ci-après désigné « le groupement » en application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres du groupement de commandes sont la Communauté de communes MACS, les communes et établissements publics signataires de la présente convention et identifiés en annexe.

ARTICLE 2 – NATURE DES BESOINS

Le groupement constitué par le présent acte constitutif vise à répondre aux besoins des membres dans les domaines suivants :

- Acquisition, location, installation, mise en service et maintenance de solutions d'impression, de numérisation, de gestion documentaire et gestion de courriers et prestations associées.

ARTICLE 3 – DUREE DU GROUPEMENT ET DE LA CONVENTION

Le groupement de commandes est constitué à la date de signature de la convention par les parties, à titre permanent.

ARTICLE 4 – SIEGE

Le siège administratif du groupement est fixé au siège de la Communauté de communes MACS : Allée des Camélias à Saint-Vincent de Tyrosse (40230).

ARTICLE 5 – MODALITES D'ADHESION ET DE RETRAIT DU GROUPEMENT

5.1 - Adhésion au groupement

Convention de groupement de commandes

3

Ces prestations sont assurées à titre gratuit au vu de l'intérêt économique et de la meilleure coordination administrative et technique qu'offre le groupement.

Il organise, en collaboration avec l'ensemble des membres, la définition des besoins suivant les modalités décrites à l'article 9 de la présente convention.

ARTICLE 8 – MISSIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

8.1 – Définition et communication des besoins

Chacun des membres du groupement devra déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et les communiquer au coordonnateur dans les délais impartis. Chacun des membres du groupement s'engage dans une participation active à la définition de ses propres besoins.

8.2 - Exécution du marché public visé par la présente convention

Chacune des parties s'assure de la bonne exécution du marché ou accord-cadre, portant sur l'intégralité de ses besoins, d'inscrire le montant des opérations qui le concerne dans le budget de sa structure et d'en assurer l'entière exécution comptable, juridique et administrative.

Chaque membre du groupement informe le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution du marché. Le règlement des litiges individuels relève de la responsabilité de chacun des membres.

Chacun des membres s'engage à participer aux échanges concernant le suivi d'exécution et l'évaluation des prestations en cours et en fin du marché public ou accord-cadre.

ARTICLE 9 – COMITE TECHNIQUE DE COORDINATION ET DE SUIVI

Pour son bon fonctionnement, le groupement crée, sans formalisme particulier, un comité technique ad hoc pour le lancement et le suivi de l'exécution des marchés ou accords-cadres.

9.1 : Composition et modalités de fonctionnement

Le comité technique de coordination et de suivi sera composé d'un ou plusieurs représentant(s) de chaque membre du groupement, intéressés au projet, en fonction des prestations envisagées.

L'animation du comité technique est assurée par un représentant du coordonnateur.

Le comité technique se réunit, téléphoniquement, en visioconférence ou physiquement autant que de besoin durant :

- la phase de préparation des dossiers de consultation et de recueil des besoins ;
- la procédure d'exécution du marché public.

Les invitations sont adressées par courriel par l'animateur du comité, et accompagnées d'un ordre du jour et de tout document utile.

Le comité technique peut progresser informellement. Les échanges peuvent s'effectuer par messagerie électronique.

9.2 : Rôle du comité technique de coordination et de suivi

Convention de groupement de commandes

5

L'adhésion se fait par signature de la présente convention conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables à chacun des membres. Pendant la durée du groupement, les demandes d'adhésion sont adressées au coordonnateur du groupement.

L'adhésion d'un nouveau membre peut se faire à tout moment. Mais elle ne pourra intervenir qu'à l'occasion de la passation d'une nouvelle convention d'achat centralisé par le groupement auprès du RESAH, et non pour les conventions qui seraient éventuellement en cours de passation ou d'exécution.

5.2 - Retrait du groupement

Chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une décision selon les règles du membre concerné et notifié au coordonnateur. Quoiqu'il en soit, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont le membre est partie prenante.

ARTICLE 6 – COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Les parties conviennent de désigner la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dont le siège est situé « allée des Camélias à Saint-Vincent de Tyrosse (40230) », comme coordonnateur du groupement de commandes.

ARTICLE 7 – MISSIONS DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Les membres de la convention donnent mandat au coordonnateur pour organiser et établir les échanges avec le RESAH, transmettre les éléments de la convention d'achat centralisé, dont le recensement des besoins.

La rédaction des pièces du marché ou accord-cadre visé à l'article 2 sera réalisée par la centrale d'achat. À cet effet, les membres du groupement transmettront via le coordonnateur toutes les informations nécessaires à l'élaboration du dossier de consultation.

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, aux missions suivantes :

- Phase de préparation de recueil des besoins :
 - Compléter et signer la convention de service d'achat centralisé,
 - Recenser et transmettre l'ensemble des besoins des membres en annexe de la convention d'achat centralisé,
- Phase de passation des marchés et accords-cadres :
 - Suivre les échanges avec la centrale d'achat RESAH,
 - Récupérer l'ensemble des éléments des marchés, accords-cadres, marchés subséquents... passés par la centrale d'achat RESAH pour le compte du groupement de commandes
 - Remettre aux membres du groupement les éléments leur permettant d'exécuter leur marché ou accord cadre.

Convention de groupement de commandes

4

Le comité technique a pour mission de permettre aux membres du groupement de suivre le déroulement de l'opération.

Le comité technique est notamment chargé :

- d'échanger sur le recueil des besoins
- d'échanger sur le suivi de l'exécution et l'évaluation des prestations en cours et en fin du marché public ou accord cadre

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant et devra être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres l'a approuvée.

ARTICLE 11 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Les missions du coordonnateur ne donnent pas lieu à rémunération.

ARTICLE 12 – REGLEMENT DES LITIGES

Le règlement des litiges relatifs à l'exécution des marchés ou accords-cadres objet de la présente convention relève de la responsabilité de chaque membre du groupement.

La présente convention est établie en un exemplaire original qui fait seul foi et est conservé dans les archives du coordonnateur du groupement.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le

Convention de groupement de commandes

6

CHARGE Monsieur le Maire de signer cette convention et tous les actes relatifs à l'exécution de cette convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et à prendre tous les actes nécessaires liés aux marchés publics ou accords-cadres et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de ceux-ci.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

09. CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MACS ET DES COMMUNES DU TERRITOIRE DE MACS L'ACHAT GROUPE DE PRESTATIONS DE SERVICES OPERES DE TELECOMMUNICATIONS

Rapporteur : M. LE MAIRE

Pour optimiser les coûts de procédure et bénéficier d'économies d'échelle, la Communauté de communes MACS, des établissements publics et des communes situés sur le territoire souhaitent procéder à l'achat groupé de prestations de services opérés de télécommunications. La centrale d'achat RESAH propose aux EPCI et aux communes membres de bénéficier de ses prestations à la condition de constituer un groupement de commande dont le coordonnateur serait l'EPCI. La Communauté de communes MACS est adhérente de la centrale d'achat RESAH par décision du bureau en date du 9 octobre 2024. Il convient donc maintenant, pour que les établissements publics et communes du territoire bénéficient des prestations du RESAH de constituer un groupement de commandes pour l'achat de services opérés de télécommunications avec la Communauté de communes MACS. Par conséquent, il est nécessaire de passer une convention entre les partenaires afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement. Le groupement de commandes envisagé est de droit commun et à titre permanent. Il désigne la Communauté de communes MACS comme coordonnateur du groupement, qui sera chargée, notamment, de :

- phase de préparation de recueil des besoins :
 - compléter et signer la convention de service d'achat centralisé,
 - recenser et transmettre l'ensemble des besoins des membres en annexe de la convention d'achat centralisé,
- phase de passation des marchés et accords-cadres :
 - suivre les échanges avec la centrale d'achat RESAH,
 - récupérer l'ensemble des éléments des marchés, accords-cadres, marchés subséquents... passés par la centrale d'achat RESAH pour le compte du groupement de commandes,
 - remettre aux membres du groupement les éléments leur permettant d'exécuter leur marché ou accord cadre.

Chacune des parties membres du groupement demeure néanmoins compétente pour :

- déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et les communiquer au coordonnateur et s'engage dans une participation active à la définition de ses propres besoins,
- exécuter la phase des marchés ou accords-cadres qui la concerne,
- échanger sur le suivi de l'exécution et l'évaluation des prestations en cours et en fin du marché public ou accord cadre.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1414-3.-I, L.2121-2, L.2121-22 et L.2121-29 ;

VU le code de la Commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7 ;

CONSIDERANT que la commune de Saint-Vincent de Tyrosse et les membres du groupement souhaitent procéder à l'achat groupé de prestations de services opérés de télécommunications ;

CONSIDERANT la constitution d'un groupement de commandes à titre permanent, en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, dans le cadre d'une mutualisation des besoins permettant aux membres du groupement d'optimiser les coûts de procédure et de bénéficier d'économies d'échelle ;

CONSIDERANT la constitution d'un groupement d'achat, par l'élaboration d'une convention déterminant les modalités de fonctionnement du groupement, désignant un coordonnateur et instaurant les modalités de constitution ;

CONSIDERANT que la convention précitée désigne la Communauté de communes MACS comme coordonnateur du groupement, qui sera chargée, notamment, de :

- phase de préparation de recueil des besoins :
 - compléter et signer la convention de service d'achat centralisé,
 - recenser et transmettre l'ensemble des besoins des membres en annexe de la convention d'achat centralisé,
- phase de passation des marchés et accords-cadres :
 - suivre les échanges avec la centrale d'achat RESAH,
 - récupérer l'ensemble des éléments des marchés, accords-cadres, marchés subséquents... passés par la centrale d'achat RESAH pour le compte du groupement de commandes,
 - remettre aux membres du groupement les éléments leur permettant d'exécuter leur marché ou accord cadre.

CONSIDERANT que la convention dispose que chacune des parties membres du groupement demeurent compétentes pour :

- déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et les communiquer au coordonnateur et s'engager dans une participation active à la définition de ses propres besoins,
- exécuter la phase des marchés ou accords-cadres qui la concerne,
- échanger sur le suivi de l'exécution et l'évaluation des prestations en cours et en fin du marché public ou accord cadre.

CONSIDERANT que le groupement est permanent et formé à la date de signature de la convention par tous les membres du groupement.

CONSIDÉRANT la présentation de la question en Commission « Administration générale – Finances » qui s'est réunie lundi 17 février 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le projet de convention constitutif d'un groupement de commandes pour procéder à l'achat groupé de prestations de services opérés de télécommunications entre la commune de St-Vincent de Tyrosse et les membres du groupement de commande,

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN
GROUPEMENT DE COMMANDES :
Services opérés de télécommunications**

SOMMAIRE

| | |
|--|---|
| PRELIMINAIRES..... | 3 |
| ARTICLE 1 – MEMBRES DU GROUPEMENT..... | 3 |
| ARTICLE 2 – OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES..... | 3 |
| ARTICLE 3 – DUREE DU GROUPEMENT ET DE LA CONVENTION..... | 3 |
| ARTICLE 4 – COORDONNATEUR DU GROUPEMENT..... | 4 |
| ARTICLE 5 – MISSIONS DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT..... | 4 |
| ARTICLE 6 – MISSIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT..... | 5 |
| ARTICLE 7 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES..... | 5 |
| ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION..... | 6 |
| ARTICLE 9 – DISPOSITIONS FINANCIERES..... | 6 |
| ARTICLE 10 – REGLEMENT DES LITIGES..... | 6 |

PRELIMINAIRES

La Communauté de communes MACS, des établissements publics et des communes situés sur le territoire souhaitent procéder à l'achat groupé de prestations de services opérés de télécommunications.

La centrale d'achat RESAH propose aux EPCI et aux communes membres de bénéficier de ses prestations à la condition de constituer un groupement de commande dont le coordonnateur serait l'EPCI.

Le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et l'adhésion de la Communauté de communes MACS à la centrale d'achat RESAH permettent aux membres du groupement d'assurer des économies d'échelle, d'optimiser les besoins et d'avoir une exécution uniforme des prestations.

Le présent acte constitutif a pour objet de constituer un groupement de commandes, ci-après désigné « le groupement » en application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique.

CEO EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres du groupement de commandes sont la Communauté de communes MACS, les communes et établissements publics signataires de la présente convention et identifiés en annexe.

ARTICLE 2 – NATURE DES BESOINS

Le groupement constitué par le présent acte constitutif vise à répondre aux besoins des membres dans les domaines suivants :

- Prestations de télécommunications (services voix et données mobiles).

ARTICLE 3 – DUREE DU GROUPEMENT ET DE LA CONVENTION

Le groupement de commandes est constitué à la date de signature de la convention par les parties, à titre permanent.

ARTICLE 4 – SIEGE

Le siège administratif du groupement est fixé au siège de la Communauté de communes MACS : Allée des Camélias à Saint-Vincent de Tyrosse (40230).

ARTICLE 5 – MODALITES D'ADHESION ET DE RETRAIT DU GROUPEMENT

5.1 - Adhésion au groupement

Convention de groupement de commandes

3

L'adhésion se fait par signature de la présente convention conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables à chacun des membres.
Pendant la durée du groupement, les demandes d'adhésion sont adressées au coordonnateur du groupement.

L'adhésion d'un nouveau membre peut se faire à tout moment. Mais elle ne pourra intervenir qu'à l'occasion de la passation d'une nouvelle convention d'achat centralisé par le groupement auprès du RESAH, et non pour les conventions qui seraient éventuellement en cours de passation ou d'exécution.

5.2 - Retrait du groupement

Chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une décision selon les règles du membre concerné et notifié au coordonnateur.
Quoiqu'il en soit, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont le membre est partie prenante.

ARTICLE 6 – COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Les parties conviennent de désigner la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dont le siège est situé « allée des Camélias à Saint-Vincent de Tyrosse (40230) », comme coordonnateur du groupement de commandes.

ARTICLE 7 – MISSIONS DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Les membres de la convention donnent mandat au coordonnateur pour organiser et établir les échanges avec le RESAH, transmettre les éléments de la convention d'achat centralisé, dont le recensement des besoins.

La rédaction des pièces du marché ou accord-cadre visé à l'article 2 sera réalisée par la centrale d'achat. A cet effet, les membres du groupement transmettront via le coordonnateur toutes les informations nécessaires à l'élaboration du dossier de consultation.

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, aux missions suivantes :

- Phase de préparation de recueil des besoins :
 - Compléter et signer la convention de service d'achat centralisé.
 - Recenser et transmettre l'ensemble des besoins des membres en annexe de la convention d'achat centralisé.
- Phase de passation des marchés et accords-cadres :
 - Suivre les échanges avec la centrale d'achat RESAH.
 - Récupérer l'ensemble des éléments des marchés, accords-cadres, marchés subséquents, passés par la centrale d'achat RESAH pour le compte du groupement de commandes.
 - Remettre aux membres du groupement les éléments leur permettant d'exécuter leur marché ou accord cadre.

Convention de groupement de commandes

4

Ces prestations sont assurées à titre gratuit au vu de l'intérêt économique et de la meilleure coordination administrative et technique qu'offre le groupement.

Il organise, en collaboration avec l'ensemble des membres, la définition des besoins suivant les modalités décrites à l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 8 – MISSIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

8.1 – Définition et communication des besoins

Chacun des membres du groupement devra déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et les communiquer au coordonnateur dans les délais impartis.
Chacun des membres du groupement s'engage dans une participation active à la définition de ses propres besoins.

8.2 – Exécution du marché public visé par la présente convention

Chacune des parties s'assure de la bonne exécution du marché ou accord-cadre, portant sur l'intégralité de ses besoins, d'inscrire le montant des opérations qui le concerne dans le budget de sa structure et d'en assurer l'entière exécution comptable, juridique et administrative.

Chaque membre du groupement informe le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution du marché. Le règlement des litiges individuels relève de la responsabilité de chacun des membres.

Chacun des membres s'engage à participer aux échanges concernant le suivi d'exécution et l'évaluation des prestations en cours et en fin du marché public ou accord-cadre.

ARTICLE 9 – COMITE TECHNIQUE DE COORDINATION ET DE SUIVI

Pour son bon fonctionnement, le groupement crée, sans formalisme particulier, un comité technique ad hoc pour le lancement et le suivi de l'exécution des marchés ou accords-cadres.

9.1 : Composition et modalités de fonctionnement

Le comité technique de coordination et de suivi sera composé d'un ou plusieurs représentant(s) de chaque membre du groupement, intéressés au projet, en fonction des prestations envisagées.

L'animation du comité technique est assurée par un représentant du coordonnateur.

Le comité technique se réunit, téléphoniquement, en visioconférence ou physiquement autant que de besoin durant :

- la phase de préparation des dossiers de consultation et de recueil des besoins ;
- la procédure d'exécution du marché public.

Les invitations sont adressées par courriel par l'animateur du comité, et accompagnées d'un ordre du jour et de tout document utile.

Convention de groupement de commandes

5

Le comité technique peut progresser informellement. Les échanges peuvent s'effectuer par messagerie électronique.

9.2 : Rôle du comité technique de coordination et de suivi

Le comité technique a pour mission de permettre aux membres du groupement de suivre le déroulement de l'opération.

Le comité technique est notamment chargé :

- d'échanger sur le recueil des besoins
- d'échanger sur le suivi de l'exécution et l'évaluation des prestations en cours et en fin du marché public ou accord cadre

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant et devra être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres l'a approuvée.

ARTICLE 11 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Les missions du coordonnateur ne donnent pas lieu à rémunération.

ARTICLE 12 – REGLEMENT DES LITIGES

Le règlement des litiges relatifs à l'exécution des marchés ou accords-cadres objet de la présente convention relève de la responsabilité de chaque membre du groupement.

La présente convention est établie en un exemplaire original qui fait seul foi et est conservé dans les archives du coordonnateur du groupement.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le

Convention de groupement de commandes

6

CHARGE Monsieur le Maire de signer cette convention et tous les actes relatifs à l'exécution de cette convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et à prendre tous les actes nécessaires liés aux marchés publics ou accords-cadres et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de ceux-ci.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

10. DEMANDE GARANTIE EMPRUNT – L'OREE DE TYROSSE

Rapporteur : M. GUY LUQUE

L'opération concernée consiste en l'acquisition en VEFA (vente en état futur d'achèvement) au promoteur immobilier Seixo Habitat, par Habitat Sud Atlantic, de logements à vocation sociale situés dans l'opération « L'Orée de Tyrosse » sur la commune de Saint-Vincent de Tyrosse. Le programme de cette opération comprend 15 logements locatifs sociaux au total (10 PLUS et 5 PLAI composé de 2 T2, 11 T3 et 2 T4) pour un coût global estimé de 1 789 451€ TTC.

Conformément au règlement d'intervention communautaire en faveur du logement social, la participation financière est répartie comme suit :

- $\frac{3}{4}$ pour MACS soit 32 507,51€

- $\frac{1}{4}$ pour la commune soit 10 835,84€.

Cette contribution communale a été votée à l'unanimité par le Conseil Municipal en date du 26 septembre 2022.

Compte tenu des dispositions requises par la CDC, Habitat Sud Atlantic sollicite désormais la Commune pour l'accord d'une garantie d'emprunt à hauteur de 1/3 de 50%, soit 16,67% du prêt contracté pour la réalisation de l'opération d'un montant total de 1 310 508€. La Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud a, de son côté, garanti cet emprunt à hauteur de 2/3 de 50% par délibération du Bureau Communautaire du 18 décembre 2024.

Ces aides directes et indirectes de MACS et de la Commune participent à l'objectif d'élargir l'offre de logements locatifs sociaux sur le territoire communautaire.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2305 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt N° 163993 en annexe signé entre : HABITAT SUD ATLANTIC - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

CONSIDÉRANT la présentation de la question en Commission « Administration générale – Finances » qui s'est réunie lundi 17 février 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCORDE sa garantie à hauteur de 16,67 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 310 508,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 163993 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 218 461,69 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la délibération.

ACCORDE la garantie de la collectivité pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

11. MODIFICATION DU DELAI D'AMORTISSEMENT

Rapporteur : M. GUY LUQUE

Par délibération n°20211213-16 du 13 décembre 2021, le Conseil Municipal a décidé la mise en place du cadre budgétaire et comptable de la M57.

L'instruction M57 pose le principe de l'amortissement prorata temporis des immobilisations.

Par conséquent, il avait été décidé d'amortir à compter de la date en mise en service de l'acquisition.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT la présentation de la question en Commission « Administration générale – Finances » qui s'est réunie lundi 17 février 2025,

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable d'anticiper et faciliter les écritures de fin d'année,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE d'amortir à compter du 1^{er} jour du mois qui suit l'acquisition. Ainsi, un bien acquis en décembre sera amorti à compter du mois de janvier de l'année suivante.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

12. EXONERATION TAXE FONCIERE EN FAVEUR DES TERRAINS AGRICOLES EXPLOITES SELON UN MODE DE PRODUCTION BIOLOGIQUE

Rapporteur : M. LE MAIRE

En vertu de la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008, article 113, les Conseils Municipaux peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91. L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique. Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à bail, le preneur adresse au service des impôts, avant le 1er janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'article 113 de la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009,

Vu l'article 1395 G du code général des impôts,

CONSIDÉRANT la présentation de la question en Commission « Administration générale – Finances » qui s'est réunie lundi 17 février 2025,

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite favoriser la transition écologique,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'exonérer de la taxe foncière, pour une durée de 5 ans, les terrains agricoles non bâtis exploités selon le mode de production biologique.

PRÉCISE que, pour bénéficier de l'exonération, les propriétaires de ces terrains devront fournir aux services des impôts une attestation d'exploitation biologique certifiée par un organisme agréé tous les ans pendant 5 ans,

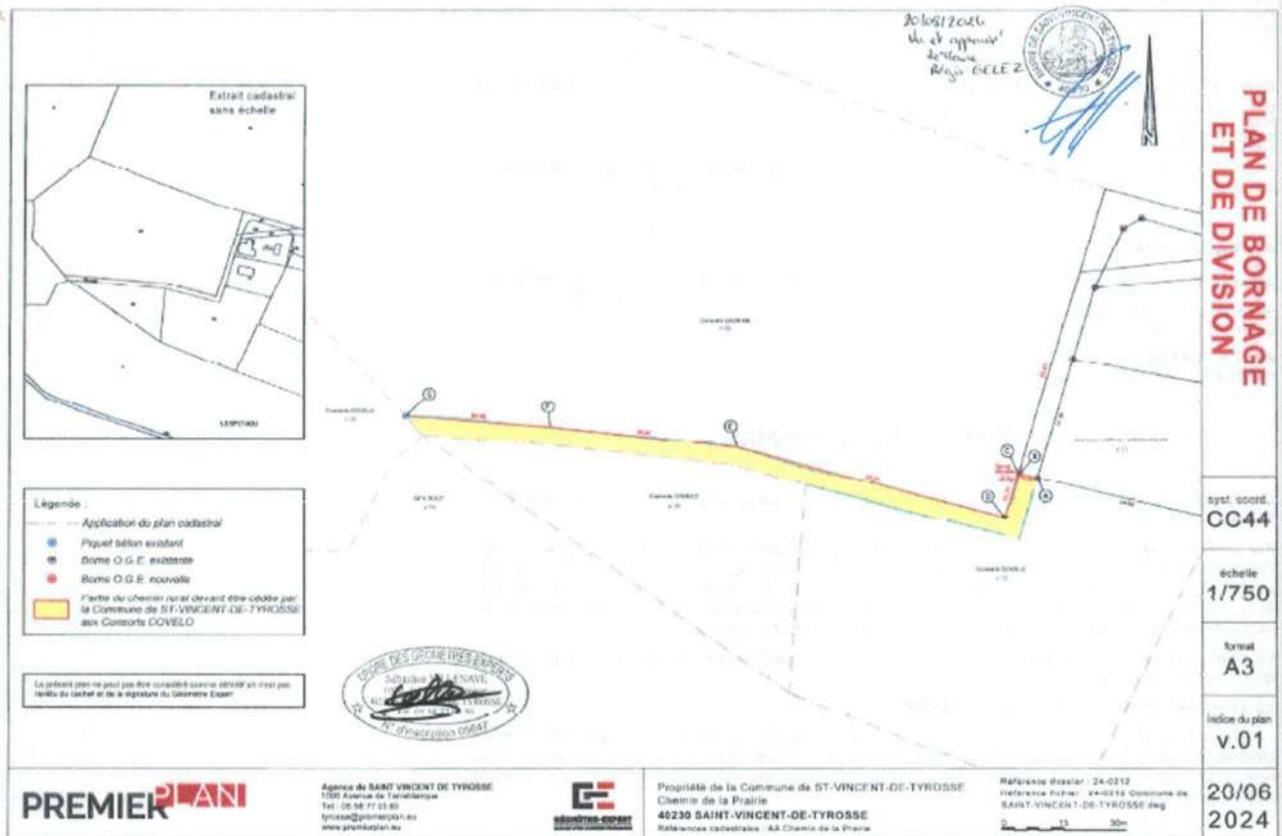
CHARGE M. le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

13. CESSION FONCIÈRE : CHEMIN DE LA PRAIRIE

Rapporteur : M. REGIS DUBUS

Le chemin de la Prairie situé au lieu-dit Lespitaou, est un chemin rural communal dépendant du domaine privé communal, comme l'indique l'article L 161-1 du code rural et de la pêche maritime.



La famille COVELO, propriétaire de parcelles situées au bout du chemin de la Prairie, a contacté la Mairie afin de savoir s'il était possible pour eux d'acquérir une partie de ce chemin, et ainsi faciliter l'accès à leur propriété.

En effet, cette partie du chemin n'est pas affectée à l'usage public car un seul accès existe vers les parcelles appartenant à la famille COVELO.

L'article L 162-4 du code de la voirie routière indique que les voies privées sont régies par les règles du droit commun en matière de propriété.

Ainsi la Commune peut disposer librement de son bien et décider de sa cession.

Pour cela, un document d'arpentage a été réalisé afin de détacher la partie à céder, ceci afin de garantir l'accès aux propriétés existantes plus en amont aux abords du chemin. Sa contenance est de 750 m². Le service des domaines a estimé, dans son avis en date du 13 décembre 2024, cette nouvelle parcelle à 160€.

Les Consorts COVELO ont accepté une cession au prix de 1 540 €. Cette somme servant à compenser les frais de bornage engagés par la Mairie.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L 161-1,

VU le code de la voirie routière et notamment l'article L 162-4,

CONSIDÉRANT l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 13 décembre 2024 (160 €),

7300-L-SD



Direction Générale Des Finances Publiques

DIRECTION DEP FINANCES PUBLIQUES PYRENEES ATLANTIQUES
POLE EVALUATION DOMANIALE 64
8 PLACE D ESPAGNE
64019 PAU CEDEX 09
Téléphone : 05 59 82 24 00
ddfp64.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 03/12/2024

Le Directeur départemental des Finances
publiques

à

Monsieur le Maire de la commune de Saint-
Vincent-de-Tyrosse

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Morgane CLEN
téléphone : 06 12 96 29 62
courriel : morgane.clen@gmail.com

Réf. DS:21143326
Réf OSE : 2024-40284-85622

LETTRE – AVIS DU DOMAINE

Objet : Cession d'une portion d'un chemin rural lieu dit Lespitaou sur la commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse.

Par saisine en date du 25/11/2024, vous sollicitez l'avis du pôle d'évaluation domaniale, quant à l'acquisition par un propriétaire riverain du chemin rural situé Chemin de la prairie, lieu-dit Lespitaou, Saint-Vincent-de-Tyrosse (40230). La contenance à céder est de 800 m² et en zone N (naturelle) du PLU en vigueur de la Communauté de communes de Maremne Adour Côte-sud. Le chemin est destiné à desservir les parcelles appartenant à l'acquéreur.

La configuration, l'utilisation, ainsi que le zonage font que le tarif retenu en l'espèce sera de 0,20€/m². Ainsi, 0,20€/m² * 800 m² = 160 €.

La valeur vénale du bien à évaluer est de 160 euros.

Le présent avis est rendu à titre réglementaire. Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée avant le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Veuillez agréer, Madame Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Finances
publiques, et par délégation,


Morgane CLEN
Inspectrice des Finances Publiques

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

CONSIDÉRANT la présentation de la question en Commission « Administration générale – Finances » qui s'est réunie lundi 17 février 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE la cession d'une partie du chemin rural de la Prairie aux Consorts COVELO au prix de 1 540 € pour une surface totale de 750 m²,

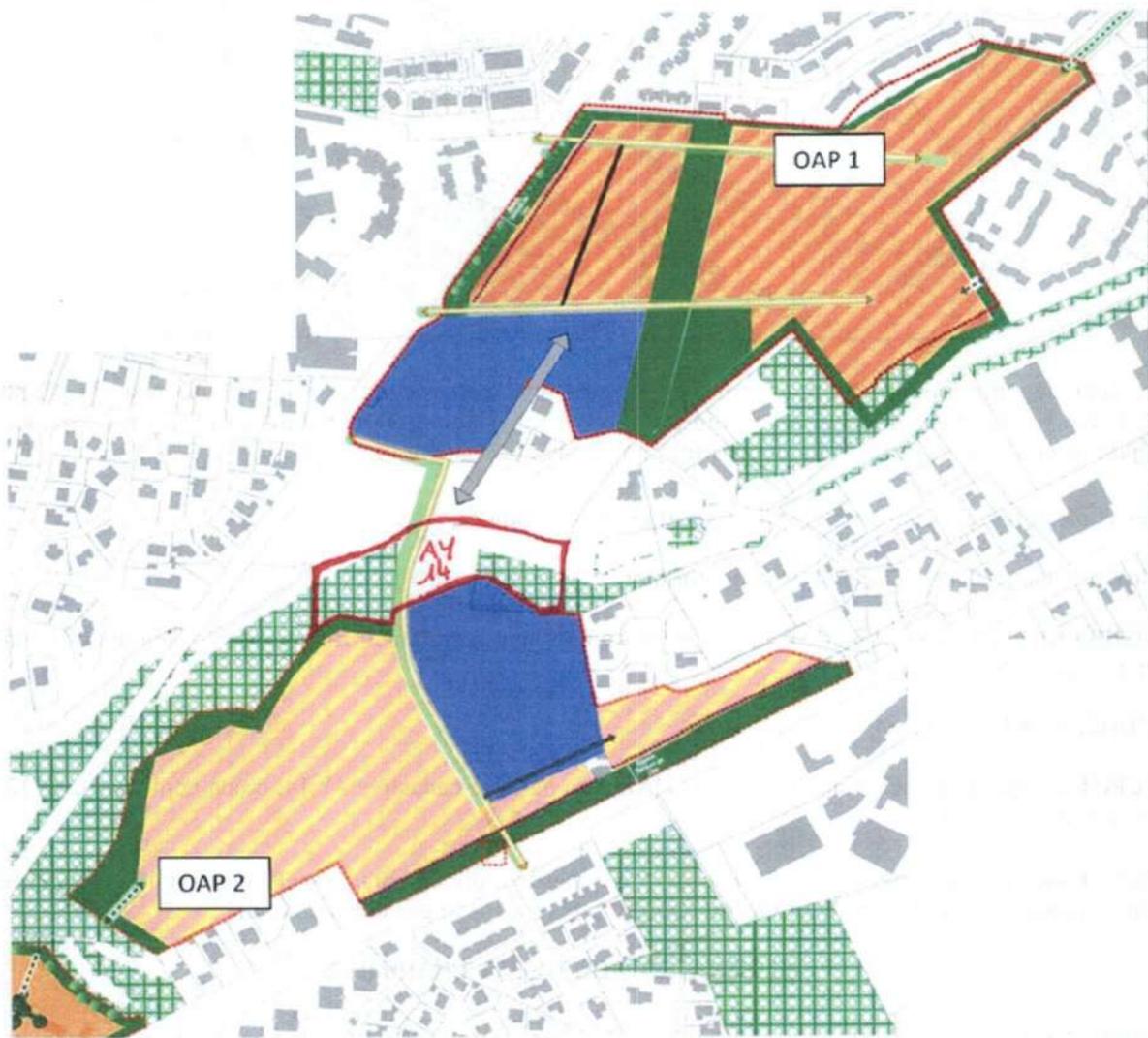
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette vente, étant entendu que tous droits, frais et taxes s'y rapportant seront pris en charge par les acquéreurs.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

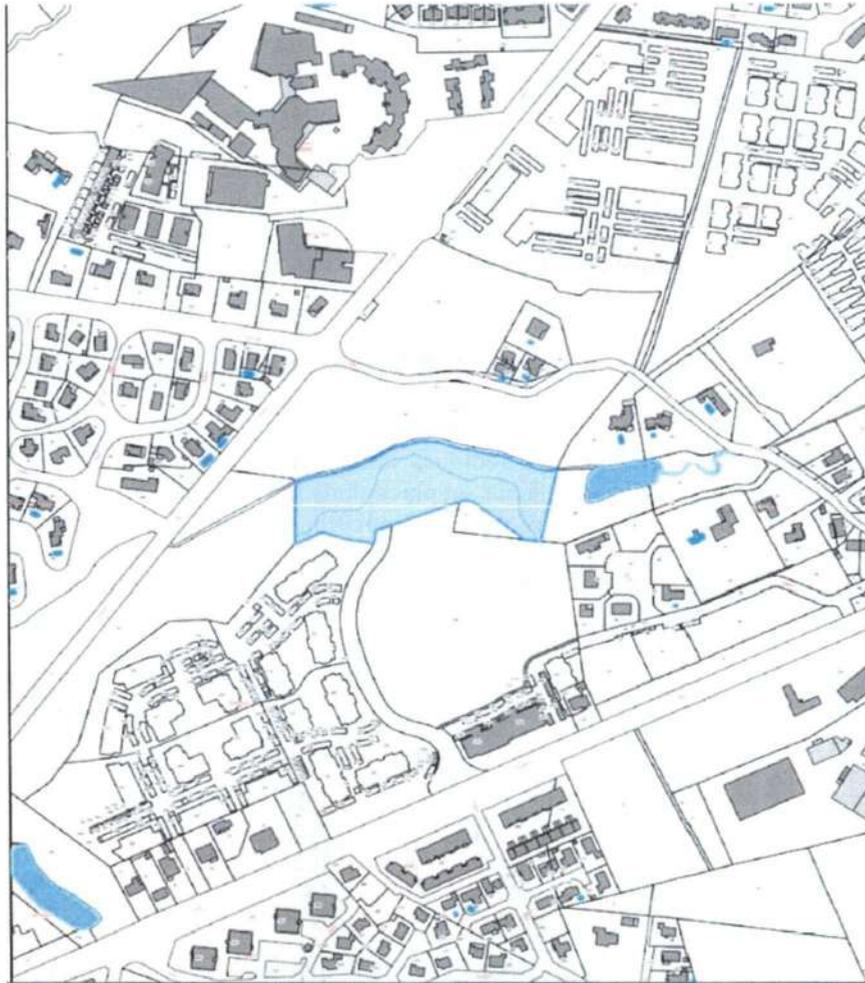
14. ACQUISITION FONCIERE : PARCELLE AY 14 – LIEU-DIT MAYSOUOT – CREATION D'UNE VOIE DE LIAISON

Rapporteur : M. REGIS DUBUS

Afin d'encadrer l'ouverture à l'urbanisation des secteurs situés aux lieux-dits Castets (en face du lycée) et Maysouot (le long de la RD 810), la Commune a mis en place dans le PLUI, des Orientations d'Aménagement et de Programmation qui contiennent un règlement spécifique pour ces secteurs et des principes d'aménagement à respecter. Les schémas contenus dans les OAP 1 (Castets) et 2 (Maysouot) prévoient la création d'une voie de liaison entre les deux, afin de permettre la circulation des véhicules et des piétons.



En effet, une partie de ces parcelles est vouée à accueillir le futur collège (Maysouot) et un gymnase destiné en priorité aux collégiens (Castets) ; cette voirie permettra ainsi la liaison entre les deux établissements. Afin de créer cette voie, la Commune doit acquérir la parcelle AY 14, propriété actuellement de l'indivision Labat.



Pour cela, les propriétaires ont accepté de céder cette parcelle de 12 972 m² au prix de 10 500 € (soit 1 500 € / héritier). Celui-ci étant inférieur au minimum de 180 000 €, l'avis de France Domaine, non obligatoire en-dessous de ce seuil d'acquisition, n'a pas été sollicité.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la présentation de la question en Commission « Administration générale – Finances » qui s'est réunie lundi 17 février 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE l'acquisition auprès de l'indivision Labat de la parcelle cadastrée AY 14, d'une contenance de 12 972 m² au prix de 10 500 €,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette vente, étant entendu que tous droits, frais et taxes s'y rapportant seront pris en charge par la Commune.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

M. DUBUS précise que cette liaison existait déjà avant l'arrivée de l'équipe municipale actuelle et était matérialisée sur les plans mais « rien n'avait été préparé ». **M. LE MAIRE** indique que, par conséquent, il a été nécessaire de « mettre les bouchées doubles » « pour résoudre le problème qu'on nous avait semé ».

15. MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES (AVANCEMENTS DE GRADE)

Rapporteur : M. LE MAIRE

Il est rappelé que, conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Commune.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des besoins des services et du « Glissement Vieillesse Technicité » des agents, de créer au tableau des effectifs les postes correspondants aux grades d'avancement, en tenant compte des inscriptions sur le tableau annuel d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Par conséquent, il est proposé de modifier le tableau des effectifs.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et plus particulièrement son article L 313-1,

CONSIDERANT les tableaux d'avancement de grade établis pour l'année 2025,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission « Administration générale – Finances » qui s'est réunie lundi 17 février 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE DE CRÉER :

- à compter du 01/03/2025 :
 - Catégorie B :
 - un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet
- à compter du 01/07/2025 :
 - Catégorie C :
 - un poste de Brigadier-Chef Principal à temps complet
 - deux postes d'Adjoint technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet

CONSIDÉRANT que cette modification entraîne la suppression de l'emploi d'origine de l'agent,

DÉCIDE DE SUPPRIMER du tableau des effectifs :

- au 01/03/2025 :
 - un poste de Rédacteur à temps complet
- au 01/07/2025 :
 - un poste de Gardien de Police Municipale à temps complet
 - deux postes d'Adjoint technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

16. MODIFICATION DES CONDITIONS DE MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE EN CAS D'ABSENCE POUR CONGE DE LONGUE MALADIE

Rapporteur : M. LE MAIRE

L'article L 714-4 du Code Général de la Fonction Publique dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

Ainsi, dès lors qu'un texte prévoit les conditions de modulation ou de suppression d'une prime pendant les absences, les employeurs territoriaux sont tenus de les appliquer.

En revanche, en l'absence de dispositions spécifiques, il appartient à la collectivité de déterminer les modalités de maintien des primes en cas d'absence.

Toutefois, compte tenu du principe de parité, ces modalités ne doivent pas être plus favorables que celles prévues dans la Fonction Publique d'Etat.

Au sein de la Fonction Publique d'Etat, le dispositif de maintien des primes en cas d'absence est prévu principalement par le décret n°2010-997 du 26 août 2010.

Jusqu'à présent, ce décret prévoyait qu'en cas de placement en Congé de Longue Maladie, de Congé de Grave Maladie, ou de Congé de Longue Durée, le versement du régime indemnitaire était suspendu.

Or, le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 est venu améliorer les garanties de prévoyance dans la Fonction Publique d'Etat à compter du 1^{er} septembre 2024.

Il modifie notamment les dispositions du décret du 26 août 2010, afin de prévoir que pendant les périodes de Congé Longue Maladie ou de Grave Maladie, les fonctionnaires de l'Etat bénéficieront du maintien partiel de leur régime indemnitaire, à savoir :

- 33% la première année
- 60% les deuxième et troisième année

En revanche, les primes restent suspendues en cas de placement en Congé de Longue Durée.

Compte tenu du principe de libre administration des collectivités territoriales, pour transposer cette disposition, l'organe délibérant de la collectivité doit modifier la délibération régissant les primes versées aux agents de la collectivité. La délibération doit néanmoins être précédée de l'avis du Comité Social Territorial (CST) de la collectivité.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU l'article L 714-4 du Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat

VU le Décret n°2024-641 du 27 juin 2024 qui est venu modifier le Décret n°2010-997 du 26 août 2010,

VU la Délibération du Conseil Municipal du 04 décembre 2018 portant mise en œuvre du régime indemnitaire (RIFSSEP) au sein de la collectivité,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission « Administration générale – Finances » qui s'est réunie lundi 17 février 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du CST en date du 16 décembre 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE D'INSTAURER, à compter du 1^{er} mars 2025, le maintien du régime indemnitaire pour les agents placés en situation de Congé Longue Maladie ou Congé de Grave Maladie dans les proportions suivantes :

- 33% la première année
- 60% les deuxième et troisième année

PRECISE que, lorsque le fonctionnaire est placé en en Congé de Longue Durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

17A. MODIFICATION DE LA RÉMUNÉRATION DES NUITÉES DES CEE

Rapporteur : M. LE MAIRE

Le Conseil Municipal a acté par délibération en date du 18 mai 2022 le recours à des Contrats Educatifs d'Engagement pour recruter des animateurs dans le cadre des accueils extrascolaires, afin de garantir une offre de services adaptée à la fréquentation prévisible de ces accueils.

Il est rappelé que les collectivités territoriales peuvent conclure des Contrats d'Engagement Éducatif, contrats spécifiques relevant du droit privé, en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs, dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement, et que la Collectivité soit responsable de l'organisation des activités.

Par délibération en date du 28 février 2023, le Conseil Municipal a adopté les taux de rémunération des bénéficiaires des Contrats d'Engagement Educatifs, comme suit :

- ♦ Personne non diplômée 60 euros / jour
- ♦ Personne en cours de formation75 euros / jour
- ♦ Personne titulaire d'un diplôme d'animation 90 euros / jour
(BAFA minimum)
- ♦ Encadrement d'une nuitée.....20 euros / nuit

Il est proposé de revaloriser le taux d'encadrement des nuitées à 35 euros / nuit.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 432-1 et D 432-1,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mai 2022 autorisant le recours à des Contrats Educatifs d'Engagement dans le cadre des accueils extrascolaires,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2023 fixant les taux de rémunération des bénéficiaires des Contrats Educatifs d'Engagement,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission « Administration générale – Finances » qui s'est réunie lundi 17 février 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

FIXE le montant forfaitaire d'encadrement d'une nuitée à 35 euros/nuit à compter de la présente délibération,

PRÉCISE que les crédits correspondants sont prévus au Budget 2025.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

17B. RECRUTEMENTS TEMPORAIRES ANIMATEURS DANS LE CADRE DES CONTRATS D'ENGAGEMENT ÉDUCATIFS

Rapporteur : M. LE MAIRE

Il est rappelé que les collectivités territoriales peuvent conclure des Contrats d'Engagement Éducatif, contrats spécifiques relevant du droit privé, en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs, dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement, et que la Collectivité soit responsable de l'organisation des activités.

Deux conditions doivent être remplies pour permettre le recours à un CEE :

- le caractère non permanent de l'emploi (période déterminée)
- le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation uniquement.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU le Code du Travail et la réglementation applicable aux Contrats d'Engagement Educatif,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment [ses articles L 432-1](#) et D 432-1,

VU la délibération n°20220518-11 du Conseil Municipal en date du 18 mai 2022 autorisant le recours à des Contrats Educatifs d'Engagement dans le cadre des activités extra-scolaires,

VU la délibération 20230228_20 du 28 février 2023 fixant les taux de rémunération des contrats CEE, complétée par la délibération 20250224_17A du 24 février 2025 (revalorisation montant nuitée),

CONSIDÉRANT l'avis de la commission « Administration générale – Finances » qui s'est réunie lundi 17 février 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE la création de postes temporaires d'Adjoint d'animation sous couvert de Contrats d'Engagement Educatif, selon les modalités suivantes :

- ✓ 8 postes du 24/02/2025 au 08/03/2025
- ✓ 8 postes du 22/04/2025 au 03/05/2025
- ✓ 16 postes du 07/07/2025 au 30/08/2025
- ✓ 8 postes du 20/10/2025 au 31/10/2025

CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux formalités de recrutement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente,

PRÉCISE que les crédits afférents aux traitements et charges sont prévus au budget communal,

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

18. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CDG40 DANS LE CADRE DE LA MISE A DISPOSITION D'UN TRAVAILLEUR SOCIAL

Rapporteur : M. LE MAIRE

La convention proposée a pour but de permettre aux agents de la collectivité de bénéficier gratuitement de l'accompagnement d'un travailleur social (du Centre de Gestion des Landes - CDG40) en cas de difficultés de santé, de maintien dans l'emploi, d'ordre familial, financières... Les travailleurs sociaux peuvent, en effet, à la fois aider et orienter les agents vers les dispositifs d'aide adaptés et accompagner la collectivité, notamment en lien avec le Pôle de Protection Sociale. La convention, jointe en annexe de la présente délibération, est mise à jour pour tenir compte des dernières évolutions réglementaires, et se substitue à la précédente convention. Elle est conclue pour une durée de 3 ans, et son renouvellement fera l'objet d'une reconduction tacite. De son côté, la collectivité s'engage à réaliser à mi-mandat un bilan de la convention en lien avec le service, et à informer les agents de la possibilité d'intervention du service social.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU l'article 25 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

VU le projet de convention avec le Centre de Gestion des Landes,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission « Administration générale – Finances » qui s'est réunie lundi 17 février 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe de mise à disposition d'un travailleur social avec le Centre de Gestion des Landes

ENTRE

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes (CDG 40) représenté par sa Présidente, Madame Jeanne COUTIERE, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 22 octobre 2022,

ET

....., représenté(e)
par Madame/Monsieur, en qualité de Maire/Président(e),
agissant en vertu de la délibération ou de l'acte en date du autorisant la signature
de la présente convention, d'une part d'autre part

Il est exposé ce qui suit :

Les collectivités territoriales du département des Landes emploient 85 % d'agents de catégorie C. Ces derniers sont plus fréquemment soumis à des problèmes financiers, d'accès aux droits, au logement mais également de santé... Ces difficultés d'ordre social sont autant de facteurs qui mettent en danger leur équilibre et leurs conditions de vie. Prenant en compte ces situations, il est apparu nécessaire au conseil d'administration du Centre de gestion de créer en 2009 un service social pour le personnel. Ce service non facturé est mis à disposition des fonctionnaires et agents contractuels des 471 collectivités territoriales et établissements publics affiliés et non affiliés.

L'objectif premier du travailleur social est de garantir un certain bien-être aux agents, en proposant un accompagnement social et des recherches de solutions tout en favorisant l'harmonie entre la vie professionnelle et la vie familiale. Son intervention a pour but d'aider les agents à résoudre plus vite et plus efficacement les problèmes personnels et/ou professionnels qu'ils peuvent rencontrer. Ces interventions visent à l'épanouissement, à l'autonomie et à la sérénité de l'agent.

Le travailleur social a un rôle d'écoute, d'accompagnement, de soutien et de conseil. Il prend en compte la situation de l'agent au sein de son environnement professionnel, tout en garantissant la neutralité et la confidentialité de ses interventions. Cette relation externe à la collectivité peut aider les agents à se confier plus facilement et permet de créer une relation de confiance.

Le service social peut jouer un rôle de facilitateur avec les employeurs et d'intermédiaire avec les différents services du CDG 40, tels que médecine préventive, juridique, pôle protection sociale, service d'insertion et de maintien dans l'emploi, retraite... permettant ainsi le traitement d'une situation dans sa globalité. Sur ces bases, il est proposé à toutes les collectivités de bénéficiaire de la mise à disposition d'un travailleur social du CDG 40 dans le cadre de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

répondre à une situation et/ou une demande spécifique. Il aide alors les agents à exprimer leurs difficultés afin de mieux les résoudre.

L'intervention du travailleur social, sous réserve de l'accord de l'agent, se fait en lien avec la collectivité, dans le cadre d'un travail de concertation avec l'employeur d'une part, dans le respect des principes de confidentialité et de secret professionnel d'autre part.

Enfin, le travailleur social s'appuie sur les différents services du CDG (médecine, instances, maintien dans l'emploi, PPS, carrières, juridique...) pour apporter les réponses les plus adéquates aux problématiques rencontrées par les agents.

ARTICLE 2 : MISE EN PLACE DE LA CONVENTION

La mise à disposition du travailleur social du CDG 40 ne sera pas facturée aux collectivités et aux agents. Dès signature de la présente convention de mise à disposition par une collectivité, le service social du personnel prendra en compte toutes les demandes d'intervention émanant des agents.

ARTICLE 3 : SECRET PROFESSIONNEL ET CONFIDENTIALITE

Les permanences sont organisées dans des lieux garantissant la confidentialité et l'anonymat des agents. Pour l'ensemble de ses interventions, le travailleur social est soumis à l'obligation de secret professionnel et de discrétion professionnelle, tels que définis à l'article 26 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet dès sa signature par les deux parties ci-dessus désignées. Elle est conclue pour une durée de trois ans. Son renouvellement fera l'objet d'une reconduction tacite. La collectivité s'engage à réaliser à mi-mandat un bilan de la convention en lien avec le service, et à informer les agents de la possibilité d'intervention du service social. Les deux parties signataires pourront résilier la présente convention à tout moment, pour quelque cause que ce soit, sous réserve de respecter un préavis de trois mois.

ARTICLE 5 : CONTENTIEUX

Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal administratif de Pau, sis 50 Cours Lyautey – BP 43 – 64010 PAU CEDEX.

Fait en deux exemplaires à Mont-de-Marsan, le

La/Le Maire,
La Présidente, / Le Président,
(nom et prénom)

La Présidente du CDG 40,
Jeanne COUTIERE

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

➔ Sortie de M. Stéphane JACQUOT

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : CADRE GENERAL D'INTERVENTION

Le service social propose aux collectivités qui le souhaitent :

- l'information, l'orientation et l'accompagnement des agents (titulaires, stagiaires, contractuels...) sur les dispositifs d'aides adaptés aux difficultés sociales, économiques, psychologiques ou encore de santé qu'ils peuvent être amenés à rencontrer. Cette intervention a lieu sous réserve que l'agent ne bénéficie pas déjà d'un accompagnement social par ailleurs (Conseil Départemental, CCAS...), auquel cas le travailleur social du CDG ne peut intervenir qu'en complémentarité.
- Le maintien dans l'emploi, notamment en mobilisant les autres services du Centre de gestion.
- Une aide externe et neutre.
- Une expertise sociale en participant au pôle protection sociale, en facilitant le lien avec les instances médicales et la médecine préventive ou d'autres services du CDG40.

A – Missions des travailleurs sociaux

Le service social du personnel peut aider à améliorer des conditions de vie au travail mais aussi de vie personnelle des agents dans les domaines :

Visa professionnelle : information sur la protection sociale, participation au maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap, information et accompagnement des futurs retraités... Collaboration avec les services SIMÉPH, PPR (période de préparation au reclassement) et CEP (conseil en évolution professionnelle).

Possibilité d'intervenir pour les agents avec leur accord et dans le respect du secret professionnel.

Visa familiale : écoute, information et accompagnement des agents confrontés à des difficultés et des questions sociales, et/ou familiales. Orientation possible vers des structures spécialisées.

Administratif : faciliter les procédures administratives. Constituer des dossiers : accès aux droits et prestations.

Logement / hébergement : Orientation vers les dispositifs d'hébergement et réalisation des demandes SIAO. Aide à l'accès ou au maintien dans le logement.

Budget : Mettre en place une aide à la gestion budgétaire : gestion du budget familial, conseils, explications et aide à l'organisation. Intervention auprès d'établissements fournisseurs d'énergie (gaz, électricité, eau)...

Prévention de l'endettement voire du surendettement.

Santé : accompagnement et suivi des agents, notamment en arrêt maladie, en période de préparation au reclassement ou en cours de reclassement. Aide aux démarches de demande de Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé, ou Allocation Adulte Handicapé. Rappeler les droits à un agent ou accentuer le lien avec l'employeur, le médecin de prévention et la protection sociale... Lien possible avec les professionnels de santé.

Mobilité : partenariat avec les associations et les entreprises d'insertion en matière d'aide à la mobilité, aide au financement d'une location ou d'un achat de véhicule...

B – Modalités concrètes d'intervention

Le travailleur social se tient à la disposition des agents, sur rendez-vous, lors de permanences sociales planifiées sur les différents cantons (au sein des maisons de la solidarité du Conseil départemental, de MSAP ou de centres administratifs). Il pourra, exceptionnellement, sous certaines conditions, se rendre au domicile de l'agent, ou le lieu de travail lorsque l'employeur est en mesure de mettre à disposition des locaux adaptés.

Le service social connaît parfaitement ses partenaires du réseau de travailleurs sociaux et les différentes structures spécialisées vers lesquelles il pourra orienter l'agent afin d'assurer un relais dans l'action ou de

19. MANDAT AU CENTRE DE GESTION DES LANDES POUR LANCER LA CONSULTATION AYANT POUR OBJET DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA SANTE

Rapporteur : M. LE MAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la réforme de la protection sociale complémentaire, initiée par l'Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation des collectivités territoriales, rend obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque Santé de leurs agents, avec un montant minimum de 15 euros bruts mensuels.

La couverture santé couvre les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident de la vie, et concerne les soins courants, les médicaments, les frais d'hospitalisation, les frais dentaires, un équipement optique, des aides auditives,...

Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Le dispositif réglementaire prévoit donc trois possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture santé :

- La mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion
- L'adhésion des agents à un contrat individuel labellisé

Aux termes de l'article 25-1 de l'Ordonnance du 17 février 2021, les Centres de Gestion ont l'obligation de proposer aux employeurs territoriaux des garanties collectives via un contrat collectif d'assurance (convention de participation) souscrit auprès d'un organisme d'assurance retenu après un appel public à concurrence.

Par conséquent, le Centre de Gestion des Landes a décidé de lancer en 2025 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la Santé, et propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de Gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la santé à l'été 2025 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2026.

A l'issue de cette consultation la collectivité conservera l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui lui sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU l'article 4 du Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011,

VU l'Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial,

CONSIDERANT l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion des Landes et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2025 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission « Administration générale – Finances » qui s'est réunie lundi 17 février 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE MANDAT au Centre de Gestion des Landes pour lancer la consultation auprès des assureurs, nécessaire à la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé, conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1er janvier 2026.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

→ Retour de M. Stéphane JACQUOT

20. DÉCISES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS DÉLÉGUÉS AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122 DU CGCT

Rapporteur : M. LE MAIRE

| | | |
|----------|------------|---|
| D2025_01 | 30/01/2025 | Demande de subvention DETR pour la réhabilitation de la friche Bellocq-Adidas |
|----------|------------|---|

Toutes les décisions sont consultables ici :

<https://www.ville-tyrosse.fr/ma-ville/les-actes-administratifs-de-la-ville/les-decisions-du-maire/annee-2024>

21. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Rapporteur : M. LE MAIRE

- Le prochain « Tyrosine » sera distribué dans les boîtes aux lettres des Tyrossais le 28 février.

L'ordre du jour étant épuisé,

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus et lève la séance à 20h05.

| | |
|--|---|
| Date d'approbation du PV | PV approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 8.04.2025 |
| Détail des votes | Unanimité |
| Date de publication sur le site internet de la Ville | Le 9.04.2025 |



Le Maire,
Régis GELEZ.

Le secrétaire de séance,
M. Guy LUQUE.

